

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

---

**ARRONDISSEMENTS DE SAINT OMER**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU PAYS DE SAINT OMER**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

---

**COMMUNE DE HELFAUT**

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---



Site d'implantation du parc éolien de Helfaut photo P.J DENIS

# ENQUETE PUBLIQUE

Menée du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus  
Enquête N° E 19000030/59

Ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société « BORALEX HELFAUT SARL » dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à BLENDÉCQUES (62575) aux fins d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de distribution sur le territoire de la commune de HELFAUT (62570)

Commissaire Enquêteur : Pierre-Jean DENIS  
Contrôleur Principal de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, en retraite

Désigné sur ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 08/03/2019.(annexe 1 )  
Enquête prescrite par arrêté N° 66/2019 du 13 mars 2019 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais. (annexe 2 )

## SOMMAIRE

### LEXIQUE

<b>1 <u>GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUETE</u></b>	page 5
1.1 PRÉAMBULE	Page 5
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 6
1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET	Page 7
1.4 CADRE JURIDIQUE	Page 8
<b>2 <u>LE PROJET</u></b>	Page 9
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	Page 9
2.2 HISTORIQUE DU PROJET	Page 9
2.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE	Page 10
2.4 CARACTÉRISTIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET	Page 14
2.5 CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	Page 16

2.6 ETUDE DU PROJET ET IMPACTS PREVISIBLES	Page 17
2.7 LA CONCERTATION PREALABLE	Page 26
2.8 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	Page 27
<b>3 <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	Page 27
3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	Page 28
3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE	Page 29
3.3 VISITE DES LIEUX	Page 29
3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 29
3.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	Page 30
3.6 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE	Page 30
3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 30
3.8 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE	Page 30
3.9 ACHEVEMENT DE LA MISSION	Page 31
<b>4 <u>RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u></b>	Page 31
4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE ET PAR COURRIER	Page 31
4.2 CONTRIBUTIONS FORMULÉES SUR LE SITE INTERNET	Page 50
4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL	Page 69
<b>5 <u>ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	Page 69
5.1 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	Page 69
5.2 CONCLUSION GENERALE	Page 69

## ANNEXES

**LEXIQUE :**

<b>AVAP</b>	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
<b>CAPSO</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
<b>dB(A)</b>	Décibels pondérés (A)
<b>DGAC</b>	Direction Générale de l'Aviation Civile
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EIE</b>	Etat Initial de l'Environnement
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>MRAe</b>	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPA</b>	Personnes Publiques Associées
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SIC</b>	Site d'Importance Communautaire
<b>SIVOM</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>SRE</b>	Schéma Régional Eolien
<b>TA</b>	Tribunal Administratif
<b>ZIP</b>	Zone d'Implantation Potentielle
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation
<b>ZVI</b>	Zone Visuelle d'Influence

## 1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

### 1.1 PRÉAMBULE

#### L'énergie éolienne en France et dans la région des Hauts de France.

La loi pour la transition énergétique de 2015, s'est donnée pour objectif d'atteindre 32% d'énergie renouvelable (éolien, hydroélectrique, solaire) à l'horizon de 2030.

En 2016, la France possédait 12 GW (Gigawatts) de capacité en matière éolien.

par comparaison, l'Allemagne développait	50 GW
Les U.S.A	82 GW
et la Chine	168 GW

En 2016 sur l'ensemble de la planète, la puissance éolienne construite a été de 486 GW, soit une augmentation de 12,6% par rapport à 2015, mais cependant en diminution de 15% comparativement à celle installée au cours de cette même année 2015.

A elle seule, la Chine représente 43% de la puissance éolienne mondiale installée en 2016

Quant à la France, elle se place actuellement au niveau européen, en 4ème position pour la production d'énergie d'origine éolienne derrière l'Allemagne, l'Espagne et la Grande Bretagne, bien que son potentiel en matière éolien la situe en deuxième place derrière la Grande Bretagne.

Toutefois, en terme d'installations annuelles, en 2016, la France a procédé à l'installation de parcs éoliens représentant une puissance de 1560 MW (Mégawatts) correspondant à une augmentation de 45% de la puissance des éoliennes installées en 2015.

En 2017, le parc éolien français fournissait 4,5% de la production totale d'électricité.

Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en application de la loi sur la transition énergétique prévoient une production éolienne de 15.000 MW en fin d'année 2018 et de 21.800 MW (option basse) à 26.000 MW en fin d'année 2023.

Les hauts de France, font partie avec le Grand Est et l'Occitanie, des régions les plus productives en énergie d'origine éolienne.

En 2017: - 3019 MW étaient produits dans la région Grand Est  
 - 2691 MW étaient produits dans la région des Hauts de France  
 - 1178 MW étaient produits en Occitanie

Soit pour ces trois régions, plus de la moitié de la capacité éolienne française (11670 MW début 2017)

Pour atteindre les objectifs fixés, les conseils régionaux et services de l'état ont élaboré des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et un schéma régional éolien (SRE).

Les schémas élaborés par les anciennes région du Nord/Pas de Calais et de Picardie, bien qu'ayant été approuvés en 2012, ont été annulés en 2016 par le Tribunal Administratif de Lille et par la Cour Administrative de Douai pour défaut d'évaluation environnementale, sans que la légalité des analyses et des documents produits ait été mise en cause.

Toutefois, bien que n'ayant plus d'existence légale, le contenu des SRE fait toujours référence en matière de potentiel éolien régional.

Au 1er février 2018, 2324 mats d'éoliennes avaient été érigés ou étaient en projet dans les Hauts de France et 6500 autres dans le reste des régions.

Comme mentionné précédemment, en 2017, la puissance éolienne développée dans la région des hauts de France représentait 2691 MW, soit 23% de la production française, avec toutefois une prévision pouvant atteindre une puissance de 4000 MW à l'horizon des années 2020/2022.

Le département du Pas de Calais se situe en deuxième position dans la région des hauts de France (derrière le département de la Somme) et en quatrième position en France en terme de puissance éolienne avec 681 MW représentant 5,7% de la puissance nationale.

Sources: E.D.F, DREAL, V.D.N. [THEWINDPOWER.NET](http://THEWINDPOWER.NET)

## **1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête a pour objet, l'information et la consultation du public pour un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Helfaut située dans le département du Pas de Calais et faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO).

Sous la dénomination de « PARC EOLIEN DE HELFAUT » le projet élaboré par la Société BORALEX HELFAUT SARL sera constitué de cinq éoliennes et de deux postes de livraison accolés.

Les cinq éoliennes ainsi que les postes de livraison seront tous situés sur le territoire de la commune d'Helfaut.

La société BORALEX HELFAUT SARL porteuse du projet n'a pas encore retenu le ou les modèles d'éoliennes qui seront implantées sur le site. Quatre constructeurs pour quatre modèles d'une puissance de 2,5 à 4 MW ont été sélectionnés et font actuellement l'objet d'une étude.

Les contrats de construction ne seront conclus qu'après obtention des autorisations.

Selon les modèles envisagés, la hauteur des machines en bout de pale mesurera entre 149 et 150 mètres. Un mat de 91,50 à 93 mètres supportera une nacelle et un rotor tri pales de 113 à 117 mètres de diamètre.

La puissance cumulée des cinq machines pourra varier en fonction des modèles, de 12,5 à 20 Mégawatts.

La production annuelle estimée à 50 Gigawatts/heure (GWh) correspondra à la consommation électrique de 9.600 foyers hors chauffage selon les normes de l'EDF et de l'ADEME.

Le lieu d'implantation choisi pour le projet est situé en léger contrebas au sud de la commune d'Helfaut sur un plateau agricole d'une altitude de 70 à 80 mètres entre la fin des collines de l'Artois et la plaine des Flandres dans un secteur éligible au développement éolien, peu impacté par l'énergie éolienne mais placé sur la pointe nord des nombreux parcs qui entourent la ville de Fruges située à 18 Km.



Ce secteur est constitué de terres agricoles dévolues à la grande culture et le projet répond aux contraintes techniques d'implantation des éoliennes : recul d'au moins 500 mètres des habitations, de 200 mètres des lignes électriques et d'au moins une hauteur d'éolienne des axes routiers principaux, recul d'au moins 150 mètres des zones de boisement.

28 communes sont concernées par l'enquête.

Outre la commune de **HELFAUT**, siège de l'enquête, les communes de **AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BELLINGHEM, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEN, ECQUES, ESQUERDES, HALLINES, HEURINGHEM, LONGUENESSE, MAMETZ, PIHEM, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, ROQUETOIRE, SAINT AUGUSTIN, SAINT-MARTIN LEZ TATIGHEM, SAINT-OMER, THEROUANE, WARDRECQUES, WAVRAN-SUR-L'Aa, WIZERNES et WISQUES**, font partie du rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'emprise du site.

Toutes ces communes sont situées dans le département du Pas de Calais et dépendent de la Communauté d'Agglomérations du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

### **1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET**

La zone d'implantation du projet (ZIP) est située sur le territoire de la commune d'Helfaut, intégrée mais à la limite Est du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sur un plateau dont la hauteur varie peu (de 70 à 80 mètres), équidistant d'environ 5 kilomètres du centre ville de Saint Omer au nord, et de la ville de Thérrouane au sud et bordé sur la partie Ouest par l'autoroute A 26 qui suit un trajet Sud/Est, Nord/Ouest.

La commune d'Helfaut (1650 habitants) située sur une crête boisée, domine d'une dizaine de mètres la zone d'implantation prévue.

Le plateau d'Helfaut, se situe en outre entre les vallées de deux des cours d'eau les plus importants de la région; la vallée de la rivière Aa à 2 kilomètres au nord et celle de la Lys à 4,3 kilomètres au sud.

La zone choisie peu boisée hormis quelques bosquets, est occupée par des terrains agricoles destinés à des cultures principalement céréalières et betteravières.

Le site est sillonné par un maillage de chemins ruraux utilisés par les agriculteurs locaux.

12 parcelles a usage exclusivement agricole représentant une superficie de 1,23 ha, ont été retenues sur le site pour l'implantation des cinq éoliennes et des deux postes de livraison.

Aucun autre parc éolien n'est présent sur le site. Les parcs en exploitation les plus proches sont :

- celui des prés hauts à Rémilly Wirquin, composé de 6 éoliennes, situé à 4,8Km à l'ouest.
- le parc NORDEX VI à Delettes/Enguinegatte composé de 5 éoliennes, situé à 8,4 Km au sud.
- le parc de la crête Tarlare à Enquinegatte/Erny Saint Julien composé de 5 éoliennes, situé à 8,7 Km au sud.
- le parc de MSE LE PONCHE à Coyecques composé de 4 éoliennes, situé à 9,6 Km au sud/ouest.

## **1.4 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

### En matière énergétique:

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- Loi 2013-312 du 15 avril 2013 dites loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

### En matière environnementale:

l'implantation d'un parc éolien, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), comme mentionné à la rubrique 2980 de la nomenclature de ces installations classées.

Les ICPE sont en outre régies par:

- la Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, visant dans ce cadre l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'autorisation unique en matière d'ICPE, ainsi que son décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014. Cette ordonnance vise à regrouper permis de construire, autorisation d'exploiter ICPE, autorisation de défrichement, entre autres, en une procédure unique avec un interlocuteur unique, en l'occurrence les services des installations classées de la Préfecture.
- l'Ordonnance n° 2016-1058 du 03/08/2016 et le décret 2016-110 du 11/08/2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- les Articles L 511-1 et L 512-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées (ICPE) soumises à autorisation.

Ainsi que par les articles L 516-1 et L 553-3 du Code de l'environnement relatifs aux garanties financières et aux conditions de remise en état du site après exploitation.

Depuis le 1er mars 2017, afin de simplifier les démarches et de faciliter l'instruction des dossiers, les procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et autres projets soumis à autorisation, ont été fusionnées et dépendent désormais d'un unique avis émis par la MRAE ( Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Cette nouvelle procédure est régie par:

- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017
- le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017
- le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017

Ainsi que par les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du Code de l'environnement, et par l'article R 122-2 du même Code, relatif à la réalisation d'une étude d'impact requise pour l'instruction du projet auprès de l'autorité environnementale.



L'enquête publique est régie par les articles L 120-1, L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, ainsi que par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n° 2019-66 en date du 13 mars 2019, portant ouverture d'une enquête Publique relative à la demande d'exploitation d'un parc éolien par la société « BORALEX HELFAUT SARL » sur le territoire de la commune d'Helfaut.

## **2 LE PROJET**

### **2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Le projet du parc éolien d'Helfaut dont le dossier de demande d'autorisation environnementale a été adressé en date du 23 novembre 2017 à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, est présenté par la société BORALEX HELFAUT SARL, société de droit français au capital de 5.000 €, créée le 3 novembre 2017.

Le siège social de la société BORALEX HELFAUT SARL est situé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62)

BORALEX HELFAUT SARL, créée pour le seul projet d'Helfaut, est une filiale détenue entièrement par la société de droit français BORALEX S.A.S, elle même filiale à cent pour cent de la société BORALEX EUROPE S.A.R.L, elle même détenue en totalité par la société BORALEX INC localisée à Kingsey Falls, Quebec, CANADA.

L'activité de la société BORALEX est essentiellement orientée vers la production d'énergie renouvelable tant éolienne, qu'hydroélectrique, thermique ou solaire. Elle exploite des installations totalisant plus de 1600 mégawatts en France, aux Etats Unis et au Canada.

En France, BORALEX S.A.S, créée en 1999, emploie plus de 160 salariés (dont 50 à Blendecques) sur une dizaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire. Avec une puissance installée de 799 MW au 20/06/2018, la société BORALEX est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France.

En matière de coût, la construction d'un parc éolien tel que celui d'Helfaut représente un investissement total de l'ordre de 22 à 29 millions d'Euros selon la puissance des éoliennes choisies.

La société BORALEX HELFAUT SARL envisage de financer 15 à 30% de cette somme sur fonds propres, le solde (70 à 85 %) faisant l'objet d'un financement par emprunt bancaire.

Par fonds propres, la société BORALEX HELFAUT SARL entend la mise à sa disposition de cette somme (de 3,3 à 8,7 millions d'Euros) par sa société mère, la société BORALEX INC, dont la capacité et la garantie financière sont mentionnées dans les documents comptables et dans les lettres d'intention joints au dossier.

### **2.2 HISTORIQUE DU PROJET**

2014 : - Présentation du projet aux membres du conseil municipal de Helfaut.  
- Présentation du projet à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Omer.

- 2015 : - Présentation du processus foncier aux exploitants agricoles.  
 - Présentation de l'avancement du projet à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer.  
 - Présentation de l'avancement du projet à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région de Saint-Omer (AUD).  
 - Présentation de l'avancement du projet à l'association Saint-Omer développement (SOFIE).  
 - Présentation du projet à la CASO  
 - Présentation de l'avancement du projet à la DREAL (unité territoriale littorale)  
 - distribution du journal d'information N°1 à l'ensemble des riverains.  
 - réunion de suivi avec les propriétaires et exploitants agricoles.
- 2016 : - Présentation de l'avancement du projet au Président de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.  
 - Présentation du projet au P.N.R des Caps et Marais d'Opale.  
 - Présentation de l'avancement du projet à la DREAL (unité territoriale littorale).  
 - distribution du journal d'information N°2 avec possibilité de poser des questions.  
 - réunion de restitution de l'étude de perception  
 - Présentation du projet à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer.
- 2017 : - distribution du journal d'information N°3 à l'ensemble des riverains.  
 - organisation de trois ateliers de travail en février, avril et juin 2017.  
 - Présentation du projet au Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais.  
 - distribution du journal d'information N°4 à l'ensemble des riverains.  
 - Présentation du projet aux riverains dans le cadre de deux permanences en septembre 2017.  
 - le 23 novembre 2017 envoi du dossier de demande d'autorisation Environnementale à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.
- 2019 : - le 19 février 2019: Avis tacite et absence d'observations de l'Autorité Environnementale quant à la demande de projet de « parc éolien BORALEX HELFAUT » à HELFAUT (62).  
 - le 8 mars 2019, désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille.  
 - le 13 mars 2019, Arrêté portant ouverture d'Enquête Publique.  
 - le 24 avril 2019, début de l'Enquête Publique.  
 - le 24 mai 2019, fin de l'Enquête Publique.

### 2.3 **LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

#### 2.3.1 **Constitution du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par la Sarl BORALEX HELFAUT aux fins d'édification et d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Helfaut dans la Pas de Calais, a été reçu par le commissaire enquêteur en date du 22 mars 2019.

Ce dossier composé de 15 sous dossiers est constitué comme suit :

Un classeur contenant :

- 1 plan à l'échelle 1/25.000
- 1 plan à l'échelle 1/2.500
- 5 plans à l'échelle 1/1000
- 5 plans de représentations graphiques.

Sous dossier N° 1 : ( 12 pages en format A 3) Check-list de complétude.

Sous dossier N° 1/2 ( 10 pages en format A 4) Consultation DGAC (aviation civile).

Sous dossier N° 1/3 (6 pages en format A4) Consultation SDRCAM (circulation aérienne militaire).

Sous dossier N° 2 (2 pages en format A3) Sommaire inversé.

Sous dossier N° 3 (99 pages en format A4) Description de la demande.

- Procédés de fabrication
- Capacités techniques et financières
- Dossier administratif
- Annexes.

Sous dossier N° 4/1 (371 pages en format A3) Etude d'impact sur l'environnement et la santé.

- Présentation générale
- Etat initial de l'environnement
- Variantes et justification du projet
- Description du projet
- Analyse des incidences et mesures proposées
- Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées
- Annexes.

Sous dossier N° 4/2 (276 pages en format A3) Volet paysager.

- Contexte général et définition des aires d'études
- Etat initial à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
- Etat initial à l'échelle des aires d'études intermédiaires et rapprochées
- Synthèse globale de l'état initial
- Stratégie à l'échelle de la Lys romane et scénarios d'implantation sur la zone de projet
- Impacts paysagers
- Photomontages et interprétations
- Impacts du projet dans l'aire d'étude immédiate et mesures d'accompagnement paysagères.

Sous dossier N°4/3 (259 pages en format A4) Volet écologique.

- Localisation du projet et contexte écologique
- Flore et végétations »naturelles »
- Faune
- Synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats et/ou unités de végétation
- Evaluation des incidences Natura 2000

- Evaluation des impacts écologiques bruts du projet
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts écologiques
- Lexique, Bibliographie, Annexes.

Sous dossier N° 4/4 (76 pages en format A4) Volet acoustique.

- Etat acoustique initial
- Calcul d'impact du projet
- Conclusions
- Arrêté du 26 août 2011 relatif au bruit
- Matériels et logiciels utilisés
- Evolution des niveaux sonores mesurés
- Analyses par secteurs
- Graphes de nuages de points
- Données et hypothèses de calculs
- Impacts acoustiques mesurés avec les 4 modèles d'éoliennes retenus.

Sous dossier N° 4/5 (80 pages en format A3) Impact sur l'environnement, résumé non technique.

- Cadre réglementaire
- Contexte énergétique des énergies renouvelables
- Pourquoi de l'éolien
- La société BORALEX
- Un projet local et concerté
- La zone d'implantation du projet et son environnement
- Justification du choix du projet
- Caractéristique du projet
- Impacts du projet
- Tableau synoptique des mesures
- conclusions, glossaire et illustrations.

Sous dossier N° 4/6 (29 pages en format A3) Impact sur l'environnement, note de présentation non technique.

- Présentation du projet
- Les acteurs du projet
- Garanties financières
- Contenu du dossier et procédure d'instruction.

Sous dossier N° 4/7 (94 pages en format A3) Impact sur l'environnement: Annexes

- Demandes de servitudes et avis
- Echanges avec les acteurs du territoire
- Présentation de BORALEX
- Acceptabilité sociale de l'éolien
- Présentation sociale de l'éolien
- Documentation technique constructeurs
- Etude d'ombres portées

Sous dossier N° 5 (216 pages en format A3) Etude de dangers.

- Préambule.
- Résumé non technique
- Informations générales concernant l'installation
- Description de l'environnement de l'installation
- Description de l'installation
- Identification des potentiels de dangers de l'installation
- Analyse des retours d'expérience
- Analyse préliminaire des risques
- Etude détaillée des risques
- Conclusions, table des illustrations, annexes.

Sous dossier (2 pages en format A4) concernant les modifications apportées au dossier en réponse à la demande de compléments.

### 2.3.2 Liste des intervenants dans la constitution du dossier.

- ATER Environnement, 60680 GRANDFRESNOY, Rédacteur de l'étude d'impact, Evaluation environnementale.
- EPURE PYSAGE, 59270 BAILLEUL, Expertise paysagère.
- ECOSPHERE, 60490 CUVILLY, Expertise Naturaliste.
- SIXENCE ENVIRONNEMENT, 69603 VILLEURBANNE, Expertise acoustique.
- BORALEX, 59000 LILLE, Coordinateur.

### **Analyse du Commissaire Enquêteur**

**Le dossier de demande d'autorisation unique et environnementale est complet et conforme à la législation.**

**Les demandes et autorisations nécessaires ont été effectuées auprès des organismes et Administrations concernées par le projet.**

**Un exemplaire du dossier sur support papier a été transmis à la mairie de HELFAUT, siège de l'enquête, ce dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur et sa composition a été vérifiée en début et en fin de chaque permanence.**

**Un exemplaire du dossier sous format numérique (clé U.S.B) a également été adressé à chacune des 27 autres communes concernées par l'enquête.**

**En outre, la Préfecture du Pas de Calais a également mis en ligne sous format numérique, le dossier d'enquête qui a pu être consulté pendant la durée de l'Enquête à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE - PARC EOLIEN BORALEX HELFAUT, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Pas de Calais, sous format papier, au service des installations classées pendant les heures d'ouverture de ce service au public.**

### 2.3.3 Partie Administrative

Outre la partie technique du dossier évoquée ci dessus, la partie Administrative du dossier comprend:

- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 08/03/2019 (annexe 1)
- L'Arrêté préfectoral n° 2019-66 portant ouverture d'enquête publique en date du 24/04/2019 (annexe 2)
- Les publicités légales parues dans le journal « La voix du Nord » des 5 et 26 avril 2019 (annexe 3)
- Les publicités légales parues dans le journal « Terres et Territoires » édition du Pas de Calais des 5 et 26 avril 2019 (annexe 4 )
- L'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 19 février 2019 (annexe 5)
- La réponse de la société BORALEX à l'avis tacite de la MRAE en date du 11 mars 2019 (annexe 6 )

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl, portant sur une demande d'autorisation aux fins d'édification et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Helfaut (62), est conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à disposition du public avec le registre d'Enquête Publique ouvert à cet effet en mairie de Helfaut, où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, durant la période du mercredi 24 avril au vendredi 24 mai 2019 inclus soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a également disposé d'un dossier d'enquête identique en application de l'article R 123-5 du code de l'environnement.

### 2.4 CARACTÉRISTIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de parc éolien porté par la société BORALEX HELFAUT Sarl, qui fait l'objet de la présente enquête, prévoit l'implantation de cinq éoliennes ou aérogénérateurs et de deux postes de livraison dans une zone agricole située au sud du territoire de la commune de Helfaut dans le département du Pas de Calais, à équidistance (5 Km) des villes de Saint Omer au nord et de Théroutanne au sud

Cette zone, constitue la pointe septentrionale des nombreux parcs éoliens entourant la ville de Fruges dans le secteur du Haut ARTOIS/TERNOIS.

Les deux parcs éoliens existants les plus proches sont celui des prés hauts à Rémilly Wirquin, composé de 6 éoliennes, situé à 4,8Km à l'ouest et celui du parc NORDEX VI à Delettes/Enguinegatte composé de 5 éoliennes, situé à 8,4 Km au sud.

Initialement 4 variantes d'implantation de 8, 6, 7 et 5 éoliennes avaient fait l'objet d'études qui ont abouti en raison de sa simplicité, de sa cohérence et du respect des normes environnementales, au choix du projet présenté, composé de cinq éoliennes et deux postes de livraison.

Ce projet est soumis à une demande d'autorisation unique en vertu de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et bénéficie d'un avis unique en matière de décision environnementale émis par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) régie par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Les éoliennes sont constituées des éléments suivants:

- un rotor constitué d'un moyeu, de trois pales et du système d'orientation des pales
- une nacelle contenant les éléments techniques, reliée au rotor.
- un mât tubulaire en acier supportant la nacelle et le rotor
- une fondation en béton supportant les éléments hors sol pour chaque éolienne, en fonction du modèle choisi, les fondations auront un diamètre à la base, de 20 à 25 mètres et une profondeur de 3 mètres.

Au sol une plate forme de montage nécessaire aux opérations de montage et de grutage, d'une superficie de 1662 à 1819 m<sup>2</sup> pour chaque éolienne est prévue pour rester en place pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

En outre, deux postes de livraison accolés seront installés en bordure de chemin à proximité de l'éolienne numérotée E5.

Dès la mise en oeuvre, le chantier est prévu pour une durée de 8 à 10 mois.

Le modèle d'éoliennes le mieux adapté aux besoins et contraintes n'a pas encore été choisi par la société BORALEX HELFAUT, et le sera dès l'autorisation de construction obtenue.

Sur les plans figurant au dossier, les éoliennes sont numérotées E1, E2, E3 E4 et E5. Quatre modèles sont envisagés :

- de marque POMA LTW 117, d'une puissance nominale de 2,5 MW  
Une hauteur moyeu de 91,5 mètres.  
Une hauteur en bout de pale de 150 mètres.  
Un diamètre rotor de 117 mètres.
- de marque SIEMENS SWT 113, de puissance nominale de 3,2 MW  
de hauteur moyeu de 92,5 mètres.  
d'une hauteur en bout de pale de 149 mètres.  
d'un diamètre rotor de 113 mètres.
- de marque VESTAS V 117, d'une puissance nominale de 4,0 MW.  
d'une hauteur de moyeu de 91,5 mètres.  
d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres.  
d'un diamètre rotor de 117 mètres.
- de marque SENVION M114, d'une puissance nominale de 3,6 MW.  
d'une hauteur de moyeu de 93 mètres.  
d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres.  
d'un diamètre rotor de 114 mètres.

Les cinq éoliennes auront une puissance cumulée estimée de 12,5 à 20 MW ( selon les modèles choisis) et fourniront une production d'énergie annuelle estimée entre 31 et 50



GWh/an correspondant à la consommation énergétique, chauffage non compris, de près de 9.600 foyers.

Le territoire prévu pour l'implantation des machines est à vocation essentiellement agricole.

L'altitude du site d'implantation prévu varie de 68 à 80 mètres NGF (Nivellement général de la France), ce qui représente une hauteur de 230 mètres NGF en bout de pale pour l'éolienne la plus haute sur le site et la situe sous l'altitude maximale des 304 mètres NGF prescrite par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010, relatif à au balisage des éoliennes, les cinq aérogénérateurs seront chacun équipés d'un balisage nocturne et diurne positionné sur la nacelle et constitué de signaux lumineux (ou feux d'obstacles) à éclats blancs de moyenne intensité (20.000 candelats) pour la phase diurne et éclats rouges de plus faible intensité (2000 candelats) pour la phase nocturne.

En outre, les éoliennes seront peintes de la couleur réglementaire blanc grisé prescrite par les contraintes aéronautiques françaises (en général RAL 7035).

L'électricité produite par les machines sera acheminée via des câbles souterrains enfouis à une profondeur de 1,20 mètre jusqu'aux postes de livraison situés en bordure de chemin communal à proximité de l'éolienne E5.

Le raccordement au réseau national se fera sous couvert des gestionnaires de réseau ENEDIS ou RTE qui décideront d'un tracé de raccordement vers un des postes source implantés dans le secteur.

En outre, en prévision du démantèlement futur du complexe éolien et conformément aux dispositions du décret n° 2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement paru au journal officiel le 25 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état du site et à la constitution des garanties financières, le pétitionnaire s'engage à provisionner pour chacune des éoliennes à démanteler un montant de 50.000 €, soit 250.000 € pour l'ensemble du site.

## **2.5 CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

- Concernant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Helfaut approuvé le 28 mars 2013 et toujours en vigueur, l'alinéa 7 de l'article 2 du règlement de la zone A du PLU précise que « dans la zone A et les secteurs Ah sont autorisés les équipements permettant de mieux maîtriser l'énergie ou valoriser les énergies renouvelables type panneaux solaires ou petit éolien »
- Concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Saint-Omer, approuvé le 07 mars 2008, il est précisé dans le document d'orientations générales au « III-1-d : vouloir valoriser les ressources locales d'énergie renouvelable »

Le projet est donc compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Helfaut ainsi qu'avec les orientations du SCoT du pays de Saint-Omer.

Il est précisé qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration et d'approbation et remplacera à terme le PLU de la commune de Helfaut.

## **2.6 ETUDE DU PROJET ET IMPACTS PREVISIBLES**

### **2.6.1 Impacts sur le milieu physique**

#### **- Impact sur les sols**

La phase chantier pourra altérer temporairement la qualité des sols utilisés pour l'aménagement des chemins, des fondations des éoliennes, des plates formes de montage et de levage et le creusement des tranchées destinées au raccordement du réseau. Une partie des terres excavées sera utilisée pour recouvrir les fondations en béton, le surplus correspondant au volume des fondations, soit environ l'équivalent de 20 camions bennes par éolienne, sera évacué du chantier.

Les aménagements prévus concernent:

- les fondations et socles des éoliennes d'un diamètre de 20 à 25 mètres et d'une profondeur de 3 mètres selon le type d'éolienne du choisi .
- Les plates formes de montage ou aires de grutage qui resteront pour partie en place après la phase de travaux.
- Le réseau de raccordement des éoliennes au poste de livraison
- L'emplacement des postes de livraison
- Les pistes d'accès aux éoliennes d'une largeur de 5 mètres qui resteront également en place et seront perméables aux précipitation pluviales.

la surface consommée pour l'implantation du parc est estimée à:

- 5133 m<sup>2</sup> pour le renforcement ou la création de chemins d'accès.
- 1451 m<sup>2</sup> pour les fondations en béton des éoliennes.
- 8698 m<sup>2</sup> pour les aires de montage et de grutage

Soit une superficie totale de 15.284 m<sup>2</sup>, réduite à 12.281m<sup>2</sup> en phase d'exploitation.

Pendant la phase d'exploitation, l'emprise au sol étant très faible, la configuration du sol relativement plane et l'utilisation des voies d'accès et des aires de montage étant limité à des véhicules légers, le risque d'érosion est considéré comme négligeable.

En matière de mesure d'évitement, le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser un levé topographique et une étude géotechnique pour déceler toute présence éventuelle de cavités non répertoriées au niveau du site et en matière de mesure de réduction à gérer les matériaux issus des décaissements en constituant une réserve de terre végétale qui pourra être réutilisée ou évacuée vers des filières de revalorisation pour les excédents.

#### **- Impacts sur les eaux.**

Le secteur d'implantation est concerné par la nappe d'eau souterraine « craie de l'Artois et de la vallée de la Lys », dont la côte du toit de la nappe est située en moyenne à 38,19 mètres sous la côte naturelle du terrain, donc largement en dessous des 3 mètres nécessaires aux fondations des machines.

De nombreux cours d'eau sont présents à moins de 10 Km du projet, dont les deux rivières les plus importantes de la région, l'Aa distante de 2 km au nord et la Lys distante de 4,3 km au sud.

Le cours d'eau le plus proche, le ruisseau de Bilques est situé à 690 mètres de l'éolienne (E1).

De même, aucun captage ou périmètre de protection de captage d'eau potable ou à usage agricole ne sont répertoriés à proximité immédiate du projet.

En phase chantier, les risques de pollution seront liés aux engins de chantier dont les pertes accidentelles en huiles et hydrocarbures peuvent éventuellement souiller les sols.

En phase exploitation, l'écoulement des eaux de ruissellement sera faiblement impacté, les surfaces imperméabilisées comme les socles en béton ont une surface relativement limitée et la topographie assez plane du secteur concerné doit permettre un écoulement non perturbé des eaux vers les fossés existants.

Le type de matériaux de type grave, utilisé pour l'édification des chemins d'accès et des plates formes permet d'exclure tout risque de ruissellement.

En outre, afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation (lubrifiants, huiles et graisses), les éoliennes seront équipées d'un système d'étanchéité et de récupération des fluides.

-Impacts liés aux risques naturels et technologiques.

Les risques naturels liés aux événements climatiques tels que les orages, la vitesses des vents, le risque de tempêtes, ou encore la formation de glace sur les pales, sont considérés comme faibles en raison des équipements dont sont pourvues les éoliennes (système anti foudre ou arrêt des pales en cas de vents forts).

Les risques technologiques répertoriés dans la zone concernée sont ceux liés à l'implantation de certaines infrastructures tels que deux sites SEVESO, un silo et un établissement ICPE qui sont considérés comme faibles en raison de leur éloignement du site, de même que les risques liés aux ruptures de digues ou d'effondrement minier considérés comme possible et faible.

### 2.6.2 Impacts sur le milieu naturel.

-Impact sur le milieu végétal.

Une seule espèce à enjeu stationnel moyen, la campanule raiponce a été répertoriée au nord de la zone d'étude immédiate. Cette zone ne fait l'objet d'aucun projet de travaux. L'impact du projet éolien sur cette espèce végétale peut donc être considéré comme nul. Aucune autre espèce protégée n'a été répertoriée au sein de la zone d'étude.

- Impact sur l'avifaune.

Les travaux d'implantation d'éolienne ainsi que leur exploitation ultérieure peuvent avoir des effets perturbateurs pour les différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site ou en transit.

- des impacts en matière de dérangement et de perte d'habitats pour les oiseaux nicheurs et les hivernants

- des impacts en matière de collision, d'effet barrière et de perturbation des axes de déplacement pour les oiseaux migrateurs.

Six espèces d'oiseaux vulnérables localement ont été choisies pour étude et analyse:

- Le Busard des roseaux pour les risques de collision et de perturbation des habitats.
- le Faucon crécerelle, le Hibou moyen duc et le Goéland argenté pour le risque de collision.
- le Vanneau huppé et le Pluvier doré pour la perturbation des habitats.

Les études effectuées sur ces espèces présentes ou observées sur le site ou à proximité révèlent une sensibilité aux collisions faible pour le Busard des roseaux et le faucon crécerelle, négligeable pour le Hibou moyen duc et le Goéland argenté et non évaluée pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

L'impact en matière de perturbation de l'habitat est considéré comme faible pour le Busard des roseaux, non évalué pour le Faucon crécerelle, le Hibou moyen duc et le Goéland argenté et négligeable pour la Vanneau huppé.

- impact sur les Chiroptères

Les impacts sur les chiroptères sont de deux natures:

- celle impliquant une mortalité par collision avec les pales des éoliennes
- celle liée à la modification de l'habitat par destruction des milieux naturels.

5 espèces vulnérables localement, ont fait l'objet d'études, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius ( Khul/Nathusius), la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Serotine commune.

Il apparaît au travers de ces études que le projet éolien est susceptible de générer des impacts bruts qualifiés de faibles à moyens sur les populations locales de la pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius ( Khul/Nathusius), de la Noctule commune, et de la Noctule de Leisler

En matière de mesures d'évitement, le maître d'oeuvre s'engage à rendre inattractifs les abords des éoliennes pour les oiseaux et les chiroptères, en matière de réduction, supprimer par périodes, les systèmes d'éclairage à proximité la base des éoliennes qui seront en outre éloignées d'au moins 200 mètres des structures ligneuses, de réaliser des expertises ornithologiques préalables aux phases de travaux, de localiser les nidifications de busards, et en matière d'accompagnement et de suivi, sensibiliser les exploitants agricoles à la localisation et à la protection des nids, et à suivre une éventuelle mortalité des chiroptères et des oiseaux après la mise en service du parc éolien.

-Impacts sur les sites NATURA 2000.

l'aire d'étude immédiate du projet éolien d'Helfaut n'est intégrée dans aucun site NATURA 2000.

Toutefois dans un rayon de 20Km autour de l'aire d'étude immédiate il existe 6 sites NATURA 2000 comprenant, 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), 1 Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone de Protection spéciale, (ZPS) au sein desquels sont concernés:

- 3 espèces de chiroptères: le grand rhinolophe, le grand marin et le marin à oreilles échancrées,

- une espèce d'amphibien: le triton crêté,
- 2 espèces d'oiseaux : le cigogne blanche et la grande aigrette
- ainsi que 17 habitats naturels.

L'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000 a conclu à l'absence d'incidence notable sur les populations des espèces concernées et des habitats.

### 2.6.3 Impacts sur le patrimoine culturel et paysager

Le site d'implantation du projet éolien BORALEX HELFAUT se situe sur un des derniers plateaux agricole des collines de l'Artois, à l'interface des plaines des Flandres et de la Lys. Le plateau d'une hauteur de 70 à 80 mètres est légèrement surplombé par la commune d'Helfaut implantée sur une crête boisée à une altitude de 90 mètres entre les vallées de la Lys et de l'Aa.

Sur et à proximité du site, le paysage, à vocation essentiellement agricole est composé de zones de cultures céréalières et présente des ondulations douce, légèrement vallonnées. La zone d'implantation du projet est délimitée par deux axes routiers, l'A26 et la D77 qui se croisent en V à la base du site.

Des villes, bourgs, villages et hameaux d'importance variable sont relativement nombreux sur le secteur concerné (28 communes dans un rayon de 6 km autour de la zone d'implantation prévue).

Ces communes présentent trois types d'implantation:

- celles comme Théroouanne, Inghem ou Ecques implantées dans les vallées, moins sensibles à la visibilité car en général, entourées d'un rideau boisé.
- celles comme Cléty, Cauchy d'Ecques, Clarques , villages de plateaux, arborées mais qui gardent une vue périphérique partielle sur les plateaux environnants.
- celles comme Helfaut, le hameau de Bilques et les hauts d'Heuringhem situées sur les coteaux qui offrent des perceptions visuelles très lointaines et une sensibilité marquée à l'implantation de l'éolien.

Des études de perception visuelles à partir des lieux de vie, des paysages et de covisibilités avec les éléments patrimoniaux ont été effectuées à l'intérieur de deux périmètres, un périmètre proche, à moins de 5 Km du site d'implantation du projet éolien et un périmètre intermédiaire éloigné distant de 5 à 16 Km.

**Dans la zone proche de 5Km**, il est à noter une visibilité du projet dans sa presque totalité. quelques bourgs et villages sont positionnés dans cette zone autour du site choisi, toutefois, ceux situés dans la partie ouest bénéficient de filtres générés par le bâti et par un rideau boisé également présent sur le coteau d'Helfaut qui protège le fond de la vallée de l'Aa situé à l'arrière du coteau.

18 communes sont présentes dans la zone des 5 Km. Parmi les 5 communes les plus proches du projet, (Helfaut et son hameau de Bilques, Heuringhem, Ecques, Inghem et Pihem), Helfaut dans sa frange sud et le hameau de Bilques dans sa presque totalité, seront les plus impactés par le projet car en vision directe sans filtres visuels importants intermédiaires.

Pour les axes routiers proches du projet, A26, D77, D928, RD 341, les perceptions visuelles seront importantes mais toutefois atténuées par des talus et massifs boisés pour l'A26, la D928 et la RD 341. La D77 sera la plus impacté par le fait de son orientation et de son tracé qui passe au pied du site.

**Dans la zone intermédiaire des 5 à 16 Km**, en raison de la faible présence de secteurs boisés sur les coteaux, le parc éolien sera perceptible sur une distance d'au moins 10 Km, sauf au nord du projet où la présence boisée du coteau d'Helfaut et la zone du marais audomarois constituent des barrières visuelles qui protègent également en partie la zone urbanisée de Saint-Omer.

Des éléments patrimoniaux sont par ailleurs présents au sein des zones d'études.

- Biens inscrits au patrimoine mondial/UNESCO.
  - Covisibilité avec le Beffroi d'Aires sur la Lys situé à 12 Km
  - Interaction avec le site de la Tirmande (terrils miniers de faible hauteur situés à 13 Km) ce site est toutefois impacté par un autre parc éolien situé à 1Km des terrils.
- Sites classés et secteurs sauvegardés.
 

Les sites classés et inscrits se trouvent à plus de 5 Km du projet. Seule la zone des marais situées au nord/ouest de Saint-Omer, permet une covisibilité avec le projet qui dépasse le sommet boisé de coteau d'Helfaut.

Une visibilité lointaine est possible à partir des monts Cassel et de Watten situés à plus de 15 Km de la zone.
- monuments historiques / patrimoine local non protégé.
  - Parmi les monuments historiques recensés les plus impactés figurent le beffroi d'Aire sur la Lys distant de 12 Km, l'ancienne cathédrale de Théroouanne située à proximité de la vallée de la Lys, ainsi que quelques édifices de la ville de Saint-Omer visibles en retrait de la crête d'Helfaut.
  - L'édifice du château de Quiestède ne sera pas impacté en raison de son parc arboré, seule l'allée boisée qui mène au château pourra avoir des covisibilités ponctuelles avec le projet.
  - Les églises d'Helfaut et de Bilques qui font partie du patrimoine non protégé auront par contre une visibilité importante sur le parc éolien.

## 2.6 Mesures d'accompagnement prévues par le Maître d'oeuvre.

Dans le cadre de l'implantation du projet éolien, et en raison de l'impact, qualifié de fort à modéré, de ce projet sur la commune d'Helfaut et des inquiétudes formulées par les élus et habitants au cours des ateliers d'information et de concertation qui ont été proposés à la population, la société BORALEX a décidé de financer des mesures d'accompagnement destinées à atténuer les impacts visuels sur les franges communales du sud d'Helfaut. Ces mesures consistent essentiellement en des plantations d'arbres et de massifs sur les abords de l'église, de plantations en fonds de parcelles sur la rue des hauts d'Helfaut, ainsi que de la mise en place d'un fond de plantations destiné aux riverains se trouvant dans les zones à fort impact sur la commune d'Helfaut, et de ses hameaux de Bilques, de Petit Bois et Grand Bois.

### 2.6.2 Impacts sur le milieu humain

- impacts sur l'économie et la fiscalité locale.

La filière éolienne crée essentiellement des emplois au niveau national (14.500 emplois recensés en 2016).

Sur le plan local, la société BORALEX HELFAUT Sarl dont le siège social est situé à

Blendecques (62) à proximité de Saint-Omer et de Helfaut employait à Blendecques, 50 salariés en février 2019, et 25 dans ses bureaux de Lille.

Par ailleurs, outre les revenus liés à la location des terrains et parcelles aux propriétaires et exploitants, les projets éoliens contribuent également à l'emploi d'entreprises locales chargées de la réalisation des travaux d'aménagement, de terrassement, d'électricité, de la fourniture et approvisionnement en matériaux, et en phase exploitation de l'entretien des voies et plateformes existantes.

Ces emplois directs peuvent induire également à la création d'emplois en sous traitance ou liés aux services.

En matière de fiscalité, les différentes taxes liées à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien :

- la contribution foncière des entreprises (CFE)
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

gènèrent des retombées économiques appréciables pour la région, le département, les collectivités territoriales et les communes concernées par l'implantation des éoliennes.

Pour ce projet, en cas d'implantation de 5 éoliennes d'une puissance de 4Mw,

la commune d'Helfaut percevrait : 35.900 €/ an

la CAPSO : 90.000 €

le Département : 55.100 €

la Région : 5.000 €

En outre, une indemnité de 15.000€/an serait versée au CCAS d'Helfaut pour l'occupation de terrains dont elle est propriétaire, 3075 €/an seraient versés à la commune pour l'utilisation des chemins, ainsi que 25.000€/an pendant 15 ans en mesure d'accompagnement pour l'amélioration du cadre de vie.

- Impacts liés au tourisme et loisirs.

Un chemin de grande randonnée de pays (GRP de l'Audomarois) passe à proximité de l'éolienne E1 (à 190 mètres) ainsi qu'un sentier de petite randonnée qui passe à 125 mètres de l'éolienne E3. La visibilité pour les deux parcours sera donc importante et les promeneurs seront amenés à se trouver à une distance relativement proche des éoliennes, toutefois, les trajets seront situés en dehors du survol des pales.

- Impacts liés à la proximité d'habitations.

Le projet retenu est localisé sur un territoire agricole dont le cercle d'évitement pour chacune des éoliennes a été défini comme ayant, ainsi que le stipule la législation, un éloignement minimum de 500 mètres des habitations. Ce cercle a pu être élargi. Au final les premières habitations seront situées :

Pour la commune de Bellinghem (Inghem sur la carte)

- à 800 mètres de l'éolienne E3 ( la distance de 660 mètres portée sur la carte correspond en fait au premier bâtiment d'une porcherie) .

pour la commune d'Helfaut

- à 900 mètres de E1 et 1230 mètres de E5 pour la zone urbanisée d'Helfaut
- à 1150 mètres de E1 et 1210 mètres de E2 pour le lieu dit « le grand bois »



- à 1210 de E2 pour le lieu dit l'Épinois
- à 1220 de E1 pour une habitation isolée d'Helfaut.

pour la commune d'Heuringhem

- à 930 mètres de E5 pour les habitations de la rue de Théroouanne.

pour la commune d'Ecques

- à 1030mètres de E4 pour la ferme de Mussent
- à 1290 mètres de E5 pour le hameau des Moulins.



Emplacements des éoliennes et distances avec les premières habitations.

- Impacts liés aux nuisances sonores.

Les bruits ou nuisances sonores produits par une éolienne ont deux origines principales:

- Un bruit d'origine mécanique produit par les différents éléments contenus dans la nacelle, boîte de vitesse, arbres de transmission, génératrice etc, bruit qui semble avoir été atténué sur les dernières générations d'aérogénérateurs par un traitement acoustique de la nacelle.
- Un bruit d'origine aérodynamique dû à la rotation des pales dans un flux d'air. ce bruit sera variable en fonction de la vitesse du vent.  
il peut également exister un bruit du au passage des pales devant le mat.

Depuis le 1er janvier 2012, les émissions sonores des parcs éoliens sont soumis à la réglementation des ICPE ( arrêtés des 23 et 26 août 2011) relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui fixe un niveau sonore maximum à proximité des éoliennes qui ne doit pas dépasser 70dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Le type d'éoliennes n'ayant pas encore été choisi au moment de l'étude, l'analyse des impacts acoustiques a été réalisé en fonction des spécifications techniques propres à chaque modèle envisagé.

Neuf points de calcul de l'émergence sonore correspondant aux habitations les plus impactées, ont été retenus pour évaluer la sensibilité acoustique du projet. Ces calculs, pour des vents de 9 mètres/seconde, ont été réalisés en fonction des deux directions des vents dominants, une direction Sud-Ouest et une direction Nord-Est.

L'émergence est la différence entre le niveau sonore ambiant avec les machines en fonctionnement et le niveau résiduel hors fonctionnement des machines. Un dépassement du seuil d'émergence de 3dB(A) la nuit et de 5dB(A) le jour est admis en cas de niveau ambiant supérieur à 35dB(A).

Quatre scénarios correspondant aux quatre modèles d'éoliennes envisagés ont été étudiés en périodes diurne et nocturne.

Il apparaît que de jour, sous les vents dominants et pour les différents types d'éoliennes, aucun dépassement n'a été constaté pour l'ensemble du parc dans les zones contrôlées. Toutefois, en période nocturne, avec des vents de secteur Nord-Est, on constate un impact acoustique modéré sur Helfaut, Bilques et Mussent et en fin de nuit sous toutes directions venteuses, avec un modèle d'éolienne VESTAS de 4,0 Mw, une émergence a été constatée sur le secteur d'Inghem.

Afin de limiter l'impact acoustique nocturne du parc éolien et respecter les normes environnementales, la société BORALEX envisage la mise en oeuvre de plans de fonctionnement et de contrôles acoustiques qui pourront se traduire par un bridage de certaines éoliennes. Ces contrôles et modifications techniques ne pourront être effectifs qu'après la mise en service du parc.

### **Analyse du commissaire enquêteur:**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la qualité et de la globalisation des études acoustiques préalables effectuées pour apprécier l'impact sonore sur le secteur d'implantation du parc éolien.**

**Il note également l'intention du maître d'oeuvre de respecter les normes d'émergence admises en effectuant des contrôles post installation qui pourront se traduire par un bridage des pales des éoliennes pour satisfaire aux contraintes acoustiques.**

- Impact lié aux réceptions hertziennes (télévision)

L'implantations d'éoliennes dans un secteur, peut perturber la réception audiovisuelle des particuliers en s'interposant entre l'émetteur et les antennes.

Les perturbations ne peuvent être constatées qu'après la mise en fonctionnement du parc. Il appartient alors à la société responsable de la construction, de restituer les conditions de réception hertziennes telles qu'elles existaient avant l'implantation des machines.

- Impacts liés aux ombres portées (effets stroboscopiques)

L'effet dit stroboscopique est créé par le passage régulier des pales d'une éolienne devant le soleil. Cet effet crée des ombres mouvantes ou clignotantes dont la portée varie en fonction des saisons et des heures de lever et coucher du soleil. Ce phénomène d'ombres mouvantes peut toucher les habitations les plus proches du parc éolien.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE, aucune habitation ou bureau ne se trouvant à moins de 500 mètres des éoliennes, les normes requises quant aux ombres portées ou effets stroboscopiques ne sont pas applicables.

Quant aux effets sur la population et les risques encourus par les personnes souffrant d'épilepsie, la synthèse des travaux de recherche effectués dans ce domaine, conclue qu'en deçà d'une vitesse de rotation de 50 révolutions par minute pour une éolienne tri pales, les impacts d'ombres portées sur la santé sont exceptionnels.

- Impacts liés aux champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques se manifestent par l'action combinée de forces électriques et magnétiques. Ces champs peuvent être d'origine naturelle (champ magnétique terrestre) ou liés aux appareils électriques de nature domestique (téléviseurs par ex) ou aux installations de fourniture d'électricité implantées en extérieur (lignes aériennes ou câbles enterrés, transformateurs ).

Les champs électromagnétiques produits par les éoliennes et les câbles enterrés restent très faibles et localisés, l'absence de voisinage rend ce risque nul.

- Impacts liés à la sécurité

L'étude de dangers a porté sur les causes d'évènements accidentels les plus fréquemment rencontrés :

- la projection de tout ou partie de pale
- l'effondrement de l'éolienne

- la chute d'éléments d'éolienne
- la chute de glace
- la projection de glace

Pour le projet éolien d'Helfaut les principaux risques recensés sont ceux liés à la chute de glace et d'éléments pour l'ensemble des éoliennes, à la projection de glace pour E01 et E03 et la projection de pales ou parties de pales pour l'éolienne E03.

Les deux éoliennes principalement concernées étant la E01 et la E03 situées à proximité du sentier de randonnée et de l'autoroute A26.

Toutefois ces risques sont considérés comme étant d'un niveau faible.

Des mesures de sécurité seront prises pour diminuer le niveau de risque au maximum; pose de panneaux d'avertissement sur le site, contrôles réguliers des machines, mise en place d'un système de détection de formation de glace avec mise à l'arrêt des aérogénérateurs, système de détection de survitesse.

#### 2.6.5 Servitudes et contraintes techniques.

- Servitudes aéronautiques militaires

Le projet bien que situé au delà des 30 Km des radars de défense (radar de Doullens), impacte un faisceau Hertzien de la défense et devra respecter un couloir de servitude à l'intérieur duquel l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite.

- Servitudes aéronautiques civiles

Le projet se situe à moins de 5 Km de l'aérodrome de Saint-Omer et moins de 1,5 Km de l'helisurface du Centre Hospitalier de Saint-Omer. Il respecte toutefois les contraintes des 304 mètres NGF requises pour la navigation aérienne dans ce secteur.

- servitudes radioélectriques

Le site du projet se situe en dehors de la zone de protection de 3000 mètres du pylône France Télécom de Blendecques, toutefois en cas d'interférences, la société BORALEX s'engage à remédier aux perturbations dans les délais les plus brefs après mise en service du site.

#### 2.7 **LA CONCERTATION PREALABLE**

Dès octobre 2016 la société BORALEX HELFAUT Sarl a pris l'initiative d'organiser des réunions et des ateliers de travail documentés sur le projet éolien de Helfaut.

Une réunion de restitution de l'étude de perception a eu lieu en date du 21/10/2016 et trois ateliers de travail ont été organisés les 24/02/2017, 20/04/2017 et 14/06/2017.

Pour informer les populations impactées par le projet, 4 journaux d'information qui abordaient les différentes études, aspects techniques et enjeux du projet ont été distribués régulièrement aux riverains entre octobre 2015 et juillet 2017, avec la possibilité de faire remonter questions et interrogations à la société BORALEX.

En outre les 19 et 20 septembre 2017, la société BORALEX a organisé des réunions de présentation du projet aux riverains .

## **2.8 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl, est astreint à une étude d'impact en application de l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

En application des articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier est soumis à avis et autorisation de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie en date du 05 décembre 2018 pour émettre un avis sur le projet.

Aucun avis n'ayant été produit dans le délai de deux mois suivant la saisine, et en l'absence d'observations sur le projet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France, a émis un avis tacite communiqué à la DREAL Hauts de France, au service compétant de la Préfecture du Pas de Calais et au pétitionnaire en date du 19 février 2019. (annexe 5)

Dans la réponse à cet avis tacite, la société BORALEX HELFAUT Sarl a pris acte de la décision et a précisé ne pas avoir de remarques à formuler. (annexe 6)

## **3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision en date du 08/03/2019, Dossier n° E19000030/59, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre-Jean DENIS en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société BORALEX HELFAUT Sarl aux fins de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Helfaut dans le département du Pas de Calais (annexe 1).

Par arrêté numéro 2019/66 en date du 13 mars 2019, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique Environnementale portant sur l'exploitation d'un parc éolien par la société BORALEX HELFAUT Sarl, sur le territoire de la commune de Helfaut (62), cette enquête devant se dérouler sur une période de 31 jours consécutifs, du 24 avril au 24 mai 2019 inclus (annexe 2).

### **Rencontres préalables**

Le commissaire enquêteur, après contact avec le service des enquêtes publiques de la préfecture du Pas de Calais, a participé à l'organisation de l'enquête en proposant, en conformité avec l'article L 123-13 du Code de l'Environnement, des dates de départ et de fin, lieux et durées des permanences, publicités.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie de Helfaut.

Le dossier de demande d'autorisation unique (version papier) ainsi qu'une version numérique ont été remis au commissaire enquêteur en date du 22 mars 2019.

Le 20 mars 2019, le commissaire enquêteur a pris contact avec M. POUTRE, Secrétaire Général de la mairie de Helfaut pour définir des modalités d'accueil et de réception du public, ainsi qu'une date de rencontre et de réunion avec les représentants de la société BORALEX HELFAUT Sarl.

Le 28 mars 2019, dans les locaux de la mairie de Helfaut, en présence de M. MARQUANT, Maire et de M. POUTRE Secrétaire Général de la mairie, le commissaire enquêteur a rencontré M. Arthur BUIRETTE chef de projets de la société BORALEX HELFAUT Sarl et M. Antoine DURLIN de la même société, qui lui ont présenté les différents aspects du projet éolien et à qui le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions qui ont fait l'objet de réponses consignées dans un procès verbal qui figure en annexe 7 du présent rapport.

### **3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC**

#### **3.1.1 Publicité légale par voie d'affichage**

Les communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage sont au nombre de 28 et sont toutes situées dans le département du Pas de Calais mais dans deux communautés de communes différentes, la CAPSO (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) et la Communauté de communes du pays de LUMBRES.

Ce sont les communes :

**de AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BELLINGHEM, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEN, ECQUES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, HEURINGHEM, LONGUENESSE, MAMETZ, PIHEM, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, ROQUETOIRE, SAINT AUGUSTIN, SAINT-MARTIN LEZ TATIGHEM, SAINT-OMER, THEROUANE, WARDRECQUES, WAVRAN-SUR-L'Aa, WIZERNES et WISQUES.**

ces communes ont reçu de la préfecture, un avis d'enquête et l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à afficher sur les emplacements réservés aux actes administratifs, quinze jours avant la date du début d'enquête.

- Contrôles par le commissaire enquêteur

Les 12 avril et 18 avril 2019, le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage dans les 28 communes situées dans la zone concernée

Aucun manquement aux obligation d'affichage n'a été constaté au cours de ces contrôles.

Par ailleurs, un avis d'enquête publique au format réglementaire, de couleur jaune et comportant l'intégralité des mentions prévues par la loi a été affiché par la société pétitionnaire sur trois panneaux visibles de la voie publique à proximité des emplacements prévus pour l'implantation des éoliennes.

- Contrôles par Huissier.

Maîtres Philippe FONTAINE et Antoine VALLET , huissiers de justice associés à Montreuil sur Mer 62170, ont été mandatés par la société pétitionnaire aux fins d'exercer

des contrôles d'affichage de l'avis d'enquête dans les 28 communes concernées et sur les lieux d'implantation des éoliennes. ( pièce jointe en annexes 8 )

Ces contrôles au cours desquels aucun manquement n'a été constaté ont été effectués les 09/04/2019, 24/04/2019, 10/05/2019 et 24/05/2019.

### 3.1.2 Publicité légale par insertion de presse

Comme stipulé dans l'arrêté Préfectoral à l'article 4, l'enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, « la **VOIX DU NORD** » et « **TERRES et TERRITOIRES** » diffusés dans le département du Pas de Calais le vendredi 5 avril 2019, et le vendredi 26 avril 2019, soit au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces insertions de presse figurent en annexes 3 et 4.

### 3.1.3 Mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais

L'avis d'enquête, le dossier d'enquête et l'avis tacite de l'autorité environnementale ont également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, rubrique: (« <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> / Publications / Consultations du Public/ Enquête Publique / EOLIENNE-PARC EOLIEN BORALEX HELFAUT) avec possibilité pour le public d'y formuler ses observations.

## 3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête, a été renseigné, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Helfaut ainsi que pendant les dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos et emporté par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence qu'il a tenu en mairie de Helfaut siège de l'enquête, le vendredi 24 mai 2019 à 19 heures.

## 3.3 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur, s'est rendu plusieurs fois sur le site d'implantation du projet éolien ( dont une fois avec les représentants de la société BORALEX HELFAUT Sarl), afin d'en découvrir les aspects paysagers, la situation géographique des villages, et des immeubles d'habitation principalement concernés par le projet.

## 3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme convenu avec l'autorité organisatrice les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Helfaut selon le calendrier suivant:

- le mercredi 24 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 30 avril 2019 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 9 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 18h00



### **3.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**

Le dossier de demande d'autorisation unique, l'avis tacite de l'autorité environnementale, les plans d'implantation du projet ainsi que le registre d'Enquête Publique ont été mis à disposition du public pendant les 31 jours consécutifs de la durée de l'enquête.

Durant les cinq permanences effectuées du 24 avril au 24 mai 2019, le commissaire enquêteur a reçu **56** visiteurs.

**10** autres personnes se sont présentées en mairie en dehors des permanences.

**31** observations ont été formulées dans le registre d'enquête.

**36** courriers ont été adressés ou remis en main propre au commissaire enquêteur

Le site internet dédié à l'enquête, mis en place par la Préfecture du Pas de Calais, a donné lieu à **41** commentaires ou observations formulés par le public

### **3.6 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE**

Il est à noter que cette enquête s'est déroulée dans un climat particulier, marqué dès les premières permanences, par des évocation verbales et dans certains courriers remis, de problèmes de dissensions et de prises de décisions contestées au sein du Conseil Municipal d'Helfaut, ainsi qu'au cours de réunions du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFER) dont le Maire d'Helfaut est également président.

Par ailleurs, une manifestation rassemblant environ 80 opposants au projet éolien, s'est déroulée devant la mairie d'Helfaut, le samedi 18 mai pendant la permanence du commissaire enquêteur (tract en annexe 9). Cette manifestation déclarée en sous-préfecture s'est déroulée dans le calme. Le commissaire enquêteur a reçu durant la permanence un maximum de contributeurs et a demandé aux autres personnes présentes de lui communiquer leurs doléances par écrit ou via le site internet dédié à l'enquête en préfecture.

Le local mis à disposition du commissaire enquêteur par la mairie d'Helfaut, d'une facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite, a en outre permis une réception du public en toute confidentialité et une consultation aisée du dossier d'enquête.

### **3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le 24 mai 2019, dernier jour de mise à disposition du public du registre en mairie de Helfaut, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête à 19 heures en fin de permanence, et a emporté le registre après s'être entretenu avec monsieur MARQUANT Maire d'Helfaut, afin de l'informer des annotations qui avaient été portées sur ce registre.

### **3.8 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE**

Le mercredi 29 mai 2019 de 15 à 16 heures, dans les locaux de la société BORALEX à Blendecques, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Arthur BUIRETTE, chef de projets de la société BORALEX HELFAUT Sarl afin de lui rendre compte du déroulement de l'enquête publique, de la fréquentation des permanences, et lui exposer les observations transcrites au registre d'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis à M. Arthur BUIRETTE, un procès verbal de synthèse en lui précisant que la société qu'il représentait, disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. (annexe 10)

### 3.9 ACHEVEMENT DE LA MISSION

Le rapport, les annexes et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été adressés :

- le 23 juin 2019 à Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- le 23 juin 2019 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## 4 **RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

Un procès verbal de synthèse reprenant les observations formulées dans le registre d'enquête a été remis par le commissaire enquêteur le 29 mai 2019 à M. Arthur BUIRETTE représentant la société BORALEX HELFAUT Sarl.

Le 13 juin 2019, la société BORALEX HELFAUT Sarl, a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. document joint en annexe 11

### 4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE ET PAR COURRIER ANNEXÉ A CE REGISTRE

Le bilan de la contribution publique révèle une participation relativement importante eu égard au nombre de communes ( 28 ) concernées par le projet et situées dans la zone d'affichage légal.

Durant ses permanences du 24 avril au 24 mai 2019, le commissaire enquêteur a reçu 56 (cinquante six) visiteurs.

31 (trente et une) personnes ont formulé un commentaire sur le registre d'enquête ouvert à cet effet

10 (dix) autres personnes se sont présentées en mairie en dehors des permanences pour formuler un commentaire sur le registre.

Le commissaire enquêteur a reçu 36 (trente six) contributions formulées par courrier, directement remises, envoyées par la poste ou déposées en mairie à son intention.

#### **Permanence du mercredi 24avril 2019,**

- sur registre d'enquête, commentaire de M. BRUTEL domicilié à Helfaut qui déclare ne pas être d'accord pour l'implantation des éoliennes à Helfaut.

**Avis du C.E:** Dont acte.

- Dépôt d'un courrier (N°1) de M. et Mme GALLOIS domiciliés à Bilques, hameau de Helfaut qui indiquent ne pas avoir été au courant de l'implantation du parc éolien lors de l'achat de leur maison il y a un an, ils envisageaient de créer des chambres d'hôtes, et craignent une dévaluation de l'immobilier sur tout le secteur due aux nuisances visuelles sonores et écologiques. Ils s'opposent fermement au projet « industriel » éolien situé au coeur d'un site naturel préservé et désirent préserver leurs biens et leur cadre de vie.

**Avis du C.E:** Le projet présenté par la société BORALEX est connu de la population d'Helfaut depuis octobre 2015 (date de la parution du premier journal d'information), il semble donc paradoxal que M. et Mme GALLOIS n'aient pas été prévenus du projet éolien lors de leur achat immobilier, soit par l'agent immobilier, soit par le Notaire.

- Dépôt d'un courrier (N°2) de Mme Jacqueline MACREL qui déplore la suppression du droit de bâtir sur la zone NATURA 2000, alors que des tonnes de béton seront coulées sur des terrains donnés aux pauvres du village par l'abbé Talpart. Elle mentionne également la disparition des oiseaux et le bruit occasionné par les pales, ainsi que les émissions de télévision qui font état de la mortalité de vaches, veaux, moutons.. Mme MACREL fait également état d'une réunion de l'AFRE (Association Foncière de remembrement) et d'une procédure de vote non réglementaire car un papier aurait été sorti d'une poche pour dire qu'un membre absent était pour les éoliennes. Mention également des difficultés de l'hôpital pour faire un parking en raison de la zone NATURA 2000 et des problèmes de vol pour les hélicoptères de secours. Mention faite également pour les problèmes de réceptions de télévision et de téléphones.

**Avis du C.E:** Le site d'implantation du projet éolien n'est pas dans une zone NATURA 2000 et renseignements pris, les terrains de l'Abbé TALPART dont fait état Mme MACREL sont devenus la propriété du CCAS de la commune d'Helfaut, terrains sur lesquels seront édifiés deux éoliennes. Les décès d'animaux dont font état certaines émissions de télévision ne sont pas à la connaissance du C.E, scientifiquement prouvées comme étant causées par la présence d'éoliennes, il s'agirait du seul cas connu en France sur plusieurs centaines de parcs éoliens en fonctionnement . Des études seraient en cours pour évaluer les raisons de ce problème.

La référence à la délibération de l'AFRE semble être un problème purement interne à la gestion de cet organisme.

La sécurité des hélicoptères n'a pas été remise en cause par la Direction de l'Aviation Civile et quant aux problèmes de réception des ondes hertziennes et téléphoniques, la législation impose à la société BORALEX d'y remédier dès la mise en exploitation du parc.

- Dépôt d'un courrier (N°3) de Mme Thérèse ALLOY 98 ans qui déplore la présence des éoliennes devant ses fenêtres qui vont gâcher la fin de ses jours.  
**Avis du C.E:** Dont acte

### **Permanence du mardi 30 avril 2019**

- Commentaire de FIOLET de Helfaut, favorable au projet éolien, qui a apprécié le professionnalisme et le sérieux de la société BORALEX et déplore la danger des centrales nucléaires alors que l'éolien produit une énergie propre. Mention également des retombées financières pour la commune qui permettra de financer de nombreux projets.  
**Avis du C.E:** Dont acte
- Commentaire de M. FIOLET Pierre à Helfaut favorable au projet et au développement des énergies renouvelables ; Le projet permettra les entretiens des chemins, n'impactera que très peu les aspects environnementaux et accélérera le développement de la commune par les impôts perçus en étant profitable à tous.  
**Avis du C.E:** Dont acte
- Commentaire de Mme COLIN Claudine demeurant à Helfaut qui se déclare contre le projet en raison de la pollution due au démantèlement, des nuisances aux riverains, de la baisse des prix de l'immobilier, du manque de création d'emplois, et de la baisse du prix de l'électricité qui profite aux lobbies.

**Avis du C.E:** les études effectuées figurant au dossier 4/1 page 274, n'ont pas mis en évidence une baisse de l'immobilier autour des parcs éoliens, des précisions ont toutefois été demandées à la société BORALEX.

- Dépôt d'un courrier (N°4) de Mme MACREL Maryline qui évoque le côté remarquable du paysage concerné par le projet, fait le comparatif entre le nombre de propriétaires de parcelles et le nombre d'éoliennes prévu, évoque les conséquences d'une radioactivité sur la santé humaine, et les conséquences sur la santé et la productivité laitière du bétail ainsi que des cas de stérilité constatés.

Elle évoque des éléments polluants contenus dans les éoliennes, les socles de 1000 tonnes et les déchets radioactifs non recyclables.

Elle mentionne également la possibilité de la méthanisation pour produire de l'électricité ou de créer des éoliennes au niveau des péages comme en Allemagne (photo jointe).

Elle précise que la CAPSO, Communauté d'Agglomérations du Pays de Saint Omer est contre le projet et qu'une pétition recueillant environ 600 signatures a déjà été faite.

Mme MACREL évoque également une émission de télévision « le vent de la fronde » qui parle d'un agriculteur dont 300 vaches seraient mortes en trois ans à cause des pollutions électriques dues aux éoliennes en lui faisant perdre 80.000 euros par an.

Les éoliennes ne sont pas recyclables car leur destruction par incinération produit des déchets très toxiques.

Les tracteurs équipés de GPS , RTK, sont perturbés par les éoliennes qui gênent également les perceptions téléphoniques de l'hôpital d'Helfaut.

Le marché immobilier risque également d'être perturbé .

4 courriers émanant de la région des hauts de France précisant la position de la région contre le projet éolien ont été joints à la lettre de Mme MACREL.

**Avis du C.E:** la notion de radioactivité appliquée à l'éolien et à ses déchets non recyclables et toxiques comme mentionné par Mme MACREL Maryline, semble très improbable. La mortalité des bovins mentionnée dans une émission de télévision rejoint la réponse faite antérieurement à Mme Jacqueline MACREL et quant aux ondes perturbatrices des GPS et RTK des tracteurs et des téléphones de l'hôpital d'Helfaut, la question a été posée à la société BORALEX.

- Dépôt d'un courrier (N°5) de M. BOUQUILLION Maurice d'Helfaut (adressé également le 14/09/2017 à Monsieur le Directeur de BORALEX ) qui déplore l'implantation du parc éolien, en particulier les éoliennes 1 et 2 trop proches de chez lui et de ses voisins, qui risquent de perturber sa tranquillité et d'entacher le patrimoine paysager. Il mentionne la visite de M. LORENZI et un courrier en date du 23/10/2015 qui stipule que le projet va dans le respect des populations résidentes et rappelle une pétition contre le projet signée par de nombreux Helfalois. Il refuse le projet et souhaite que ce dernier soit implanté dans des zones plus respectueuses de l'environnement paysager.

**Avis du C.E :** les éoliennes 1 et 2 sont, au plus proche des habitations à 900 mètres pour la E1 et à 1210 mètres pour la E2. Quant à la pétition mentionnée, hormis via quelques commentaires dont celui de Mme Maryline MACREEL, le C.E n'en a pas pris connaissance.

- Commentaire sur registre en date du du 3 mai 2019 (hors permanence du commissaire enquêteur), de Mme. DUHAUTOY Danièle favorable au projet en raison du caractère éolien propice à la région d'Helfaut et du caractère réfléchi du projet proposé par la société BORALEX.

**Avis du C.E :** Dont acte.

**Permanence du jeudi 9 mai 2019,**

- Commentaire de M.DELDICQUE Pierre domicilié à Bilques, favorable au projet en raison de son caractère écologique et comme source de revenus pour la commune.M. DELDICQUE déplore la dégradation de l'environnement et de la santé due aux centrales à charbon et aux déchets des centrales nucléaires telles que Flamenville ou Gravelines dont l'aspect paysager est pire que celui des parcs éoliens. Il compare également les éoliennes actuelles aux moulins à vent utilisés autrefois.

**Avis du C.E:** Dont acte.

- Commentaire de M. FICHAUX Olivier d'Helfaut, qui déplore la situation du parc en face de son habitation et dans une zone peuplée, il dénonce une affaire plus financière qu'écologique pour la mairie.

**Avis du C.E :** le commissaire enquêteur ne connaît pas les motivations écologiques de la municipalité, mais les différentes taxes peuvent effectivement rapporter (selon une évaluation de la sté BORALEX) de 70.000 € à 80.000 € par an à la commune.

- Commentaire de M. PRUVOST Jean Louis de Bilques, contre le projet éolien car le site naturel sera dénaturé.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Commentaire de M. COURQUIN André de Bilques contre le projet qui se situe devant chez lui.

**Avis du C.E :** Dont acte

- Commentaire de Mme COURQUIN, contre le projet. Elle craint que sa maison ne perde de sa valeur en cas de revente.

**Avis du C.E :** des précisions quant à une baisse du prix de l'immobilier a été demandée à la société BORALEX.

- Commentaire de M.FIOLET Pierre, favorable à l'implantation du projet car écologique en matière de production d'électricité.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Commentaire de M.FIOLET Père qui déplore que les opposants au projet évoquent une dégradation du patrimoine rural alors que les terrils du Nord Pas de Calais sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO. Il faut concurrencer les produits pétroliers et la pollution qui risquent de nous coûter très cher, en produisant beaucoup plus de MWh.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Réception d'un courrier (N°6) du président de la région Hauts de France daté du 26 avril 2019, reçu en mairie d'Helfaut le 3mai 2019, signé par M.Xavier BERTRAND, qui précise que la région des Hauts de France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. M. BERTRAND souligne la volonté du conseil régional à encourager le développement d'autres formes d'énergie renouvelable comme les énergies hydroliennes, hydraulique, solaires et issues de la

méthanisation, sans vouloir mettre fin à une source d'énergie propre, mais à en soutenir d'autres qui permettront de stopper le développement de l'éolien dans la région.

M. BERTRAND constate qu'une soixantaine d'éoliennes fonctionnent ou sont en construction dans un rayon de quinze kilomètres autour de Helfaut.

D'autres projets sont aussi au stade de l'instruction, ce qui impliquerait une présence éolienne particulièrement dense avec des conséquences paysagères dans un territoire situé au sein, ou proche du Parc Régional des Caps et Marais d'Opale.

Le Conseil Régional s'oppose donc à tout projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune d'Helfaut.

**Avis du C.E:** le commissaire enquêteur prend acte de la prise de position du Conseil Régional contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne dans la région des Hauts de France et de sa volonté d'encourager et de soutenir le développement d'autres sources d'énergies comme les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaires et issues de la méthanisation,

- Réception d'un courrier (N°7) du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, daté du 6 mai 2019, reçu en mairie d'Helfaut le 7 mai 2019, signé par M. François DECOSTER qui précise qu'en 2016, des travaux sur le thématique de l'éolien ont été engagés à l'échelle du périmètre de la CAPSO.  
Les conclusions de ces travaux ont montré que la CAPSO était arrivée à un seuil maximum acceptable en matière de développement éolien et que toute nouvelle implantation aurait des répercussions négatives sur les politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du tourisme.  
Une délibération en conseil communautaire en date du 4 mai 2017, jointe au présent courrier, a pris position pour une opposition à tout nouveau projet éolien sur le territoire de la CAPSO.  
Un avis défavorable est donc émis par la CAPSO pour le projet d'implantation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Helfaut.

**Avis du C.E:** Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de s'opposer à tout projet éolien sur le territoire de la CAPSO.

- Dépôt d'un courrier (N°8) par M. MERCIER Claude qui après avoir été contre le projet en 2017, émet aujourd'hui un avis favorable, en raison des retombées financières pour la commune, de l'absence de préjudice en matière immobilière, des mesures d'accompagnement prévues en matière de plantations arbustives auxquelles il souhaite prendre part en sa qualité d'apiculteur pour choisir les espèces régionales les plus propices à la production mellifère.  
M. MERCIER considère que l'impact sonore du projet est plus que négligeable et qu'il serait dommageable pour la commune que le projet n'aboutisse pas à cause de querelles partisans ou d'intérêts particuliers.

**Avis du C.E :** l'étude d'impact acoustique réalisée sur la zone du projet révèle sur certains points une sensibilité acoustique en période nocturne qui nécessitera la mise en oeuvre de plans de fonctionnement tels que bridages, afin de respecter les seuils réglementaires admis. Par ailleurs la société BORALEX envisage des mesures d'accompagnement paysagers qui se traduiront par des plantations de haies et d'arbres sur des espaces publics ou privés afin de limiter la vue sur les éoliennes.

- Dépôt d'un courrier (N°9) par M. ALLOY Jean de Bilques, contre le projet comme 600 autres signataires. M. ALLOY se pose la question de savoir qui va payer et qui va en profiter, la société BORALEX en premier et quelques propriétaires et locataires pour qui selon lui les loyers sont trop importants.

Les inconvénients concernent les moins valu, la faune, la dégradation du patrimoine rural, les incidents sur le matériel agricole, la santé des hommes et des animaux comme en témoigne la mortalité chez les bovins en Bretagne vue dans une émission de télévision.

En outre, les présidents de la région et de la CAPSO sont contre le projet.

**Avis du C.E :** le coût du parc éolien de 22 à 29 millions d'Euros est à la charge de la société pétitionnaire, et l'occupation des sols implique le paiement d'un loyer évalué entre l'occupant, le propriétaire et le locataire

- Dépôt d'un courrier (N°10) par Mme COCQUEREL Dorothee, favorable au projet en raison de son caractère écologique et source de revenus non négligeable pour la commune et ses habitants.  
Mme COCQUEREL se promène régulièrement sur le site d'implantation prévu et pense ne pas être gênée par les éoliennes qu'elle préfère aux pylônes électriques.  
Elle émet en outre des doutes quant aux motivations et prétextes invoqués par les anti éoliens car elle ne rencontre que très peu de monde au cours de ses promenades quotidiennes sur le site.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Dépôt d'un courrier (N°11) par Mme Brigitte LEBLOND, conseillère municipale et Maire Honoraire d'Helfaut qui émet un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :
  - proximité du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer dont les appareils médicaux, scanner,IRM, peuvent subir un effet néfaste des ondes émises par les éoliennes, de même, il peut exister un risque pour les hélicoptères appelés à atterrir et décoller du site hospitalier.
  - dénaturaion du paysage par les éoliennes, en particulier la vue en surplomb de l'église d'Helfaut depuis l'autoroute, qui avait valu un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France pour un projet d'extension d'un lotissement, alors que des éoliennes peuvent s'installer dans le paysage.
  - rapport favorable d'une étude faunistique pour le projet éolien, alors qu'une même étude a été jugée défavorable à la construction d'un EPHAD sur le terrain helfalois du Centre Hospitalier.
  - projet initié par le Maire en place. Une déclaration de travaux autorisant la pose du mât de mesure des vents a été signée en août 2015 sans évocation ni délibération concernant l'implantation d'éoliennes en conseil municipal. Chacun a été mis devant le fait accompli et les conseillers municipaux d'opposition ont abordé le sujet et présenté des interrogations sur les suites prévues au cours de la réunion du 3ème trimestre 2015.
  - l'implantation serait en opposition avec la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de juin 2018 qui adopte le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal dont l'article 5 autorise en zone agricole les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à l'exception des éoliennes.
  - des articles ou reportages décrivent les méfaits des ondes électriques. Le journal télévisé de TF1 du 27 avril 2019 a présenté une exploitation des Côtes d'Armor qui a perdu plus de 50 animaux et d'autres nés difformes. Un article de la France Agricole relate une mortalité animale anormale, des résultats techniques dégradés et des problèmes sur la santé de la famille d'un éleveur qui a accepté la présence de machines sur ses terres.

**Avis du C.E:** L'impact des ondes émises par les éoliennes sur le matériel médical ainsi que les risques encourus par les hélicoptères ont fait l'objet de questions posées au pétitionnaire, par contre, le C.E n'a pas eu connaissance de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France concernant l'extension d'un lotissement, ni du rejet d'un projet de construction d'un EPHAD. Mme LEBLOND, dans son courrier, fait également mention de problèmes visant le manque d'informations et de délibérations au sein du Conseil Municipal de la commune d'Helfaut. Ces problèmes sont d'ordre purement interne à ce Conseil et ne peuvent être pris en considération par le C.E dans le cadre d'une enquête publique.

Quant au PLUi de la CAPSO dont fait état Mme LEBLOND, il apparaît que ce dernier n'était pas approuvé le 24/05/2019, date de fin d'enquête .

### **Le 17 mai 2019 hors permanence du commissaire enquêteur**

- Commentaire d'un habitant d'Helfaut, favorable au projet éolien qui tient compte des revendications d'éloignement souhaité par les riverains, qui privilégie les intérêts communs en s'implantant sur les terres du CCAS, qui rentre dans la démarche de la COP 21 voulue par la France et l'Europe, qui fournira de l'électricité même aux anti éoliens quand les centrales nucléaires fermeront et qui ne fera pas subir à ses enfants le non choix de l'éolien.

L'électricité produite sur place est plus rentable et sera utile lors de l'arrêt de la centrale de Gravelines. Le choix de l'éolien c'est l'avenir et une façon de penser aux enfants.

**Avis du C.E :** Dont acte

- Commentaire de M. ANSEL Gilbert qui après avoir consulté les dossiers, a apprécié le professionnalisme de la société BORALEX.

Contrairement au nucléaire qui présentent un réel danger, l'éolien produit une énergie propre et inépuisable et représente une manne financière pour les communes appréciable à l'heure des restrictions budgétaires. En outre, la société BORALEX ayant son siège à Blendecques le projet sera source de création d'emplois. Il est préférable de voir des éoliennes au lieu d'une centrale nucléaire ou des pylônes à haute tension dans les champs.

**Avis du C.E :** Dont acte.

### **Permanence du samedi 18 mai 2019.**

- Commentaire de M. DEMOL Sebastien de Bilques, contre le projet éolien sur la commune.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Commentaire de M. BEZUT Johann contre le projet.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N°12) de M. MERCIER d'HELFAUT qui dépose un deuxième courrier, le premier ayant été enregistré au registre sous le N° 8. M. MERCIER, souhaite répondre à la lettre distribuée par les élus de l'opposition le 10 mai 2019.

Il estime que le débat sur le projet éolien ne doit pas servir de prétexte au règlements de compte qui impliquent le Maire et sa gestion financière ainsi que les conseillers municipaux qualifiés de faire valoir, et qui se sentent humiliés et déconsidérés.



M. MERCIER considère que la finalité de l'hostilité de certains élus, n'a pour but que de mettre en échec le Maire d'Helfaut favorable au projet.

M. MERCIER rappelle à ce sujet les termes de son premier courrier au sujet de querelles partisans qui d'après lui étaient prémonitoires.

Le courrier joint visé par les élus de l'opposition, Brigitte LEBLOND, Daniel ANSEL, Jean-Pierre DUCHATEL, Jean-Michel GARY, mentionne la signature par le Maire d'une déclaration de travaux autorisant la pose d'un mât de mesure, le manque d'information des élus de l'opposition sur le projet, le problème des emprunts, des dettes, de l'indemnisation des élus et de l'indemnité de fonction du Maire ainsi que les impacts financiers et les risques sur la santé.

**Avis du C.E :** le courrier de M. MERCIER qui fait écho au courrier de Mme LEBLOND (N° 11) et répond à une lettre distribuée en date du 10/05/2019, suscite les mêmes commentaires du C.E; à savoir que les courriers et commentaires mentionnés au registre d'enquête, qui évoquent des dissensions et rivalités internes à une municipalité ne seront pas pris en considération par le commissaire enquêteur dans le cadre de enquête publique dont il est chargé.

- Courrier (N°13) de M. et Mme PRUVOST Sébastien de Bilques contre le projet éolien pour les raisons suivantes :  
Demande d'arrêt des implantation éoliennes par la CAPSO et le Conseil Régional, vote contre par la commune d'Heuringhem voisine d'Helfaut , effets néfastes du bruit et des ultrasons sur les habitants, gênes sur la faune, rapaces, oiseaux, (linotte mélodieuse) chauve souris (murin de marais), altération du paysage et proximité de monuments historiques, dépréciation de la valeur de l'immobilier qui impactera la maison construite par M. et Mme PRUVOST, coût de la production électrique de l'éolien subventionné par l'EDF, érosion des sols du à l'emploi de béton pour les socles des éoliennes, intérêt du Maire pour les retombées financières destinées à rembourser les dettes de la commune, une hausse des impôts locaux eut été préférable pour éviter de défigurer la commune et dégrader la qualité de la vie, manque d'information des habitants de la commune d'Heuringhem, problème de desserte pour les hélicoptères qui fréquentent l'hôpital d'Helfaut, décès de vaches dans des exploitations laitières en Loire Atlantique et problèmes de santé pour les habitants (Helfaut compte plusieurs exploitations laitières dans les environs du projet) La région des Hauts de France est celle qui compte le plus d'éoliennes il faudrait écouter les administrés de la commune d'Helfaut et les élus de la CAPSO et de la Région.

**Avis du C.E :** des études sur l'avifaune ont été effectuées dans le cadre du dossier d'enquête. Les impacts sont évalués comme étant faibles et négligeables, mais des mesures de protection adéquates seront toutefois prises en phases chantier et exploitation avec possibilité de modification des modalités de bridage des machines. Le problème du manque d'information des habitants de la commune d'Heuringhem sera traité par la société BORALEX.

- Courrier (N°14) de Mme et M. GALLOIS de Bilques, qui tiennent à préciser des points importants :  
M. GALLOIS est épileptique sous traitement, de nombreux cas ont été révélés suite à l'implantation de parcs éoliens et de nombreux troubles dus au phénomène stroboscopique ont été avérés, cela a fait l'objet d'une jurisprudence. La limite des 500 mètres est respectée, mais si malgré son traitement, M. GALLOIS devait refaire une crise d'épilepsie, une interdiction de conduite de 6 mois lui serait infligée avec risque de

perdre son travail de commercial non sédentaire, il serait dans l'obligation de demander réparation à la société BORALEX pour le préjudice.

Aucun impact visuel photographique n'a été fait de son domicile ou celui de son voisin pour situer un chemin de randonnée très fréquenté, détail à son avis minimisé qui constitue une omission ou un procédé pernicieux destiné à réduire l'immonde présence du parc éolien.

Mme et M. GALLOIS ont acheté leur bien il y a environ un an, et ni l'ancien propriétaire partie prenante dans le projet, ni le notaire, ni l'agent immobilier, ne leur ont fait part de l'installation d'un parc éolien, ils n'ont donc pas pu participer aux études et consultations d'usage.

Mme et M. GALLOIS dénoncent le manque d'études scientifiques sérieuses sur la nocivité des structures qui sont systématiquement minimisées, de même que les mesures préventives pour diminuer les nuisances. Ils rappellent le principe de précaution dans un état de droit sans lequel la société BORALEX s'expose à la mise en danger volontaire d'autrui.

Les beaux parents de M. GALLOIS sont domiciliés en face de chez lui de l'autre côté du parc. Ce parc ruinera l'héritage qu'ils pensent laisser à leurs enfants contrairement aux conclusions de l'étude sur la dévaluation immobilière qui ne porte que sur une seule commune.

M. et Mme GALLOIS abordent le problème des infrasons qui posent plus de problèmes sur la santé que le bruit des aérogénérateurs, et se proposent d'assigner la société BORALEX devant notaire en cas de gênes. La société BORALEX s'engagerait à garantir le rachat ou la vente des biens immobiliers au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes, à prendre en charge leur déménagement ainsi que les éventuels frais médicaux engendrés, ils réclament également une prime de dédommagement pour la perte de leur bien et une indemnisation pour la perte d'emplois occasionnée.

**Avis du C.E :** les différentes études sur les effets des ombres clignotantes et leur impact sur les populations pouvant générer des risques de crises épileptiques ou photo convulsives sur certaines personnes (dossier 4/1 pages 287/288) concluent à considérer qu'en dessous de 150 clignotements par minutes, les risques de crise chez les sujets photosensibles, sont extrêmement réduits, sachant que la vitesse de rotation d'une éolienne tri-pales atteint une fréquence de clignotement de 49,5 par minute. Ces risques semblent d'autant plus réduits que l'habitation de M. et Mme GALLOIS se situe à plus de 1200 mètres de l'éolienne la plus proche. Quant aux infrasons également mentionnés par M. et Mme GALLOIS, ils sont présents dans notre environnement immédiat, dus aux passages d'avions, de camions, de trains, ainsi que de bruits émis par des équipements ménagers utilisés au quotidien. Les infrasons généralement émis par les éoliennes (passage des pales devant la mâture ou vibrations du mâture) sont si bas qu'ils n'entraînent aucune nuisance sur la santé selon les études effectuées (dossier 4/1 pages 285 et 286). Par ailleurs, M. et Mme GALLOIS qui déplorent un manque d'information de l'agent immobilier et du notaire lors de l'achat de leur maison, indiquent que les parents de Mme GALLOIS sont domiciliés depuis longtemps en face de chez eux de l'autre côté du site d'implantation prévu.

Les autres revendications et demandes de réparation émises par M. et Mme GALLOIS envers la société BORALEX sont d'ordre personnel et se situent hors du cadre de l'enquête publique.

- Courrier (N°15) de M. Jean-Michel GARY Conseiller Municipal, défavorable au projet car destructeur de paysage, néfaste pour la santé des hommes et des animaux et nuisible pour la flore.

L'entretien des installations coûte cher et représente 5 milliards de taxes en France. La région est déjà saturée par l'éolien (Fauquembergues) qui ne sert qu'à enrichir des groupes industriels étrangers et faire plaisir aux bobos écolos .

**Avis du C.E :** Dont acte

- Courrier (N°16) de M. DORDENART Jérôme opposé au projet éolien sur Helfaut, comme le président de région M. BERTRAND, comme la CAPSO, comme la population qui en 2016 a signé et déposé une pétition en sous Préfecture de Saint-Omer. Pour M. DORDENART les dés sont pipés d'avance. La région est saturée et défigurée sans tenir compte des impacts sur la santé de la population et des animaux, ce qui aujourd'hui est une certitude. Les éoliennes n'ont pas contribué à la baisse des émissions de CO2. D'autres solutions existent, à commencer par le changement de comportement et de consommation au quotidien. La finalité de l'éolien est d'enrichir les actionnaires et décideurs.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N°17) de Mme Séverine DORDENART défavorable à l'implantation du projet éolien sur Helfaut car la région a déjà bien contribué, les 5 éoliennes s'ajouteraient aux nombreuses autres et satureraient le paysage à proximité du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'opale, avec également des conséquences sur la santé des hommes, animaux, flore et proximité du centre Hospitalier de Saint-Omer ( bruit, infrasons, effets stroboscopiques), réduction de la valeur des maisons.  
L'énergie éolienne est intermittente et non stockable, quel intérêt sinon impact financier qui ne profitera pas à Helfaut pour autant.

**Avis du C.E :** dont acte , les problèmes posés ont déjà été traités antérieurement, mais il semble effectivement que l'électricité produite tant par le nucléaire que l'hydraulique ou l'éolien ne soit pas stockable, ce qui pose évidemment problème.

- Courrier (N°18) de M. MARQUANT ,Maire d'Helfaut qui souhaite répondre aux observations de Mme LEBLOND Conseillère Municipale qui évoquait le projet éolien comme étant une initiative du maire en place et que la pose d'un mât de mesure dont la déclaration de travaux signée en août 2015 n'avait pas été évoquée en Conseil Municipal ni fait l'objet de délibération, de même que l'implantation du parc éolien serait en opposition avec la délibération de la communauté d'agglomération.  
M. MARQUANT conteste les affirmations évoquées par Mme LEBLOND, le projet est à l'initiative de la société BORALEX basée à Blendecques, et la délivrance de l'autorisation d'implantation d'un mât de mesure après dépôt de déclaration préalable, appartenait au Maire de la commune comme tout autre demande de permis de construire en application du code de l'Urbanisme. En outre, le PLUI mentionné, issu de la délibération de la CAPSO de juin 2018, a depuis été soumis à enquête publique et sera après examen des observations présenté au prochain conseil de la CAPSO. Il n'est pas à ce jour opposable aux tiers.

**Avis du C.E :** ce courrier de M. MARQUANT Maire d'Helfaut qui répond à des observations de gestion municipale formulées par Mme LEBLOND, ne sera pas pris en considération par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête.

- Courrier (N°19) de M. Francis MARQUANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement qui souhaite répondre à une observation mentionnée dans le registre d'enquête au sujet d'une réunion de l'AFR au cours de laquelle un papier a été sorti d'une poche pour indiquer qu'une personne absente était favorable aux éoliennes.

M. MARQUANT tient à préciser que le bureau de l'AFR , après avoir délibéré sur la question de convention avec la société BORALEX pour l'utilisation d'un chemin de l'AFR, s'est prononcé et a voté après qu'un membre ait signalé avoir un pouvoir d'un autre membre absent. Le secrétaire a confirmé la validité du pouvoir après l'avoir reçu avant le vote.

M. MARQUANT mentionne que les pouvoirs sont tout à fait conformes à la réglementation s'ils sont connus avant le vote. Il déplore en outre que cette observation ait pu être faite par un membre de l'AFR qui ne maîtrise pas les questions administratives.

**Avis du C.E** : mêmes observations que pour le courrier précédent, mais concernant des problèmes internes à une réunion de l'Association Foncière de Remembrement.

**- le 20 mai 2019 hors permanence du commissaire enquêteur.**

- Commentaire sur le registre de M. BENAMOR favorable au projet car source d'énergie non polluante avec un nombre d'éoliennes (5) raisonnable. Rentrées financières non négligeables et emploi de 50 salariés par la société BORALEX localisée à Blendecques.  
**Avis du C.E** : Dont acte.
- Commentaire de C. DELEPOUVE Adjointe au Maire, qui indique que le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a été classé territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2017 par Ségolène ROYAL Ministre de l'environnement, ce qui constitue un défi à énergie positive et volontaire pour mener une politique de transit en énergies renouvelables.  
Le projet sera une source de revenus considérables pour la ville d'Helfaut, comme Fruges qui a multiplié son budget grâce à l'énergie renouvelable depuis 2004.  
BORALEX est en outre située à Blendecques.  
**Avis du C.E** : Dont acte
- Commentaire : Bon pour accord Daniel (nom illisible)  
**Avis du C.E** : Dont acte
- Commentaire de Mme FOUBE Brigitte de Bellinghem contre le projet ( patrimoine, nature, nuisances sonores, impact sur la santé).  
**Avis du C.E** : Dont acte.
- Commentaire de Mme DUCROCQ geneviève de Bellinghem, contre le projet car le mât de mesures est visible de chez elle et les éoliennes le seront d'autant plus avec leur nuisance sonore, visuelle et impact sur la santé pour une durée de vie indéterminée.  
Effet de mode possible ?  
**Avis du C.E** : la durée de vie d'une éolienne est de plus d'une vingtaine d'années.
- Commentaire de M. TROUMELLEN Max, qui trouve qu'il est difficile d'accorder et de satisfaire tout le monde dans une commune quand certains se plaignent du chant du coq, d'odeurs de stabulations en plein air, d'épandage de Glyphosate, ou de la vue d'une éolienne.  
Le projet offre l'opportunité de fournir une énergie propre et inépuisable dont il serait dommage de se priver à cause de considérations financières. Il faut également penser à nos enfants et leur laisser une planète correcte.  
**Avis du C.E** : Dont acte.

- Commentaire de M. NONCEL Alain, contre le projet car les éoliennes sont trop nombreuses et occasionnent des nuisances visuelles et autres, elles sont bien mieux sur les collines, de plus elles ne génèrent pas d'économies mais des taxes supplémentaires et une nouvelle augmentation d'environ 6 %. Le projet ne profite qu'aux propriétaires terriens.

**Avis du C.E :** l'augmentation de 5,9 % du coût de l'électricité au 1er juin 2019, n'a pas été annoncée comme étant due à l'énergie éolienne.

- Courrier (N° 20) reçu en Mairie d'Helfaut le 23 mai 2019, de M. Jacques PALLAS Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON 36100, qui indique avoir pris connaissance du projet du parc éolien de Helfaut . M. PALLAS, est favorable au projet éolien car sur le territoire de sa commune, 14 éoliennes sont en exploitation depuis 2009, et il se félicite de s'être engagé depuis 2005, avec les habitants de sa commune et des alentours, dans cette aventure pour une transition énergétique propre durable renouvelable et non délocalisable.

M. PALLAS joint à son courrier quelques documents, articles de journaux, correspondances, constituant un retour d'expérience et des réponses à des questions que peut se poser une partie du public dans le cadre d'un projet éolien.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N°21) reçu en mairie d'Helfaut le 23 mai 2019, de Mme FIOLET Hélène d'Helfaut, favorable au projet éolien, qui déplore que certaines informations sont véhiculées par des opposants à la Mairie et non pas par des opposants à l'éolien. Mme FIOLET souhaite que les éoliennes puissent remplacer à terme les centrales nucléaires pour le bien de ses enfants et petits enfants. Le projet respecte les distances prescrites, le mât de mesure n'a été remarqué par certains habitants que plusieurs semaines après son implantation et le visuel n'est pas pire que la vue de fils électriques dans les rues ou les pylônes électriques dans les champs. Les retombées financières pour la commune d'Helfaut ne sont pas non plus négligeables en période de baisse de subvention.

**Avis du C.E :** Dont acte.

#### - **Permanence du vendredi 24 mai 2019.**

- Commentaire de M. LAMA Lucien d'Helfaut destiné à M. le Préfet invité à venir voir le village situé à 50 Km de la centrale nucléaire de Gravelines qui fournit le courant à la région et les éoliennes vont défigurer le paysage.

**Avis du C.E :** Dont acte de l'invitation à M. le Préfet.

- Commentaire de Mme BACHELET qui dit non aux éoliennes.

**Avis du C.E :** Dont acte

- Commentaire de M. GROUX Bernard pour dire non aux éoliennes.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Commentaire de M. et Mme DARTOIS Gilbert, opposés au projet, qui s'interrogent sur le démantèlement des éoliennes dans 20 ans, et y en aura t'il d'autres prévues en extension.

**Avis du C.E :** la législation prévoit que la société maître d'oeuvre souscrive une caution de 50.000 € destinée au démantèlement de chaque éolienne, la question d'une extension éventuelle du parc a été posée à la société BORALEX

- Commentaire de Mme Françoise VASSEUR Maire de Bellinghem, qui déplore qu'une commune déploie des éoliennes aux limites de son territoire pour se préserver des nuisances occasionnées.

**Avis du C.E :** Le projet éolien est positionné sur le territoire de la commune d'Helfaut dont la superficie est d'environ 9 km<sup>2</sup>.

- Commentaire de M. EVRARD Jean-Marie, Maire délégué d'Inghem, contre le projet éolien à cause de la pollution visuelle et sonore et contre les industriels de l'éolien qui font des fortunes sur le dos des consommateurs d'électricité.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Commentaire de Mme LEFEBVRE : non aux éoliennes.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N° 22) de M. et Mme ALBA Xavier de Inghem qui craint des nuisances sonores, visuelles, magnétiques et infrasons qui vont nuire à la santé de leur famille et de leurs animaux (la porcherie se trouve à 650 mètres de l'éolienne la plus proche) M. et Mme ALBA constatent que les éoliennes se trouvent en bout du territoire d'Helfaut, ils proposent d'en revoir l'implantation afin de les éloigner des habitations. Ils craignent également l'implantation ultérieure d'autres machines en plus des 5 prévues.

**Avis du C.E :** le C.E rappelle que toutes les éoliennes du projet se situent au delà de la distance légale de 500 mètres des habitations, quant aux éventuelles implantations ultérieures, le sujet a fait l'objet d'une question posée à la société BORALEX.

- Courrier (N°23) de M. et MME WISNIEWSKI d'Helfaut, contre le projet éolien car aucun gain écologique, financier ou climatique, impact sur la santé: insomnies maux de tête acouphènes dus à la proximité d'éoliennes, nuisances sanitaires, structures inesthétiques dégradation de la qualité de vie, lueurs gênantes le soir , impact négatif sur les animaux et perturbations sur les ondes, mauvaises réceptions télé et radio.

**Avis du C.E :** Le éoliennes, en raison de leur hauteur de 150 mètres ne nécessiterons pas la mise en place de tous les feux requis, en particulier les feux rouges fixes, mais il est vrai que l'impact visuel des feux clignotants tout en restant faible, est actuellement difficilement quantifiable. Quant aux réceptions télé et radio, le maître d'oeuvre est tenu de remédier aux interférences dès la mise en fonction du parc.

- Courrier (N°24) de M. ANSEL Daniel Conseiller Municipal, opposé au projet car en opposition avec les avis émis par la CAPSO et le Président de la région des Hauts de France. Projet également jamais présenté en Conseil municipal.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N°25) de M. Jean-Pierre DUCHATEL, qui outre les nuisances sonores et visuelles craint pour la valeur locative des maisons et la sécurité des vols d'hélicoptères vers l'hôpital. Il estime que les personnes favorables à l'éolien sont celles qui ne sont pas concernées directement.

**Avis du C.E :** Dont acte

- Courrier (N°26) de Mme CACCIAPALLE Catherine d'Helfaut opposée au projet, car cette énergie est dépendante du vent lui même soumis à des variations, également côté délétère pour la faune, la flore et l'homme. L'éolien serait à l'origine de pathologies induites dont le facteur déclenchant n'est pas reconnu. Possibilités de dysfonctionnement pour l'hôpital et pour la prise en charge des patients.

**Avis du C.E :** d'autres formes d'énergie renouvelable, hydrauliques ou solaires sont également soumises à variations dues à la sécheresse ou au manque de soleil.

- Courrier (N°27) de l'Association ASSEZ de Delette 62129, qui présente les buts de l'association et souligne quatre points remarquables au dossier BORALEX HELFAUT:
- Effet d'encerclement qui risque de s'aggraver pour les habitants des contreforts des vallées de l'Aa et de la Lys
- Descriptif de la demande d'autorisation unique qualifiée de flou car capacité de production non définie, (de 2.5 à 4 MW selon modèle retenu (page 3), huile hydraulique du moyeu (de quelques dizaines à quelques centaines de litres) page 12.
- Résumé non technique: le projet d'helfaut se veut dans la continuité de celui de Pihem qui a été refusé par le Préfet.
- Schéma Régional éolien Nord Pas de Calais, qui a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille pour défaut d'évaluation environnementale préalable.

**Avis du C.E:** Dont acte

- Courrier (N°28) de M. et Mme PRUVOST Jacques d'Helfaut, opposés formellement à l'implantation du parc éolien. La CAPSO et son Président M. DECOSTER, M. BERTRAND Président du Conseil régional et la commune d'Heuringhem, sont contre le projet d'éolien sur la commune d'Helfaut.  
M. MARQUANT Maire d'Helfaut a fait voter le projet par le conseil municipal à mains levées et non à bulletin secret, ce qui d'après leurs confidences a contraint des membres du Conseil Municipal à voter pour le projet alors qu'ils étaient contre. M. le Maire aurait dû pour ce projet consulter la population par référendum, le bulletin municipal n'a informé les administrés qu'une fois le projet déjà bien engagé.  
M. et Mme PRUVOST sont surpris de la taille d'une éolienne visible depuis Pihem. Les infrasons auront un impact néfaste sur la santé des habitants sachant que les vents dominants se dirigent vers la commune d'Helfaut. Les nuisances sanitaires visuelles et sonores entraînent une défiguration du paysage, une dégradation de l'état physique mental et social des riverains et une dévaluation des biens immobiliers.  
M. MARQUANT en tant que Maire, dispose d'un pouvoir de police pour refuser l'implantation d'un parc éolien afin de protéger ses administrés d'un trouble anormal de voisinage. Des gênes sur la faune et une hausse de la mortalité des oiseaux, rapaces et chauves souris dont le Murin de marais considérée comme la chauve souris la plus rare de France, et une centaine d'espèces d'oiseaux dont 30 sont menacées comme la Linotte mélodieuse.  
Les éoliennes d'une hauteur de 150 mètres vont défigurer le paysage et des monuments historiques tels que la coupole, la colonne du Duc d'Orléans et la cathédrale de Saint-Omer seront situés à proximité.  
La production énergétique d'une éolienne est intermittente qui nécessite la relève par une centrale thermique ou nucléaire. Elle a un coût pour les citoyens qui contribuent au rachat par EDF de la production électrique à un prix très élevé.  
Les fondations des éoliennes qui nécessitent l'emploi de 450 m3 de béton imperméabilisent le sol et contribuent à son érosion.

M. MARQUANT, Maire d'Helfaut ne retient que les retombées financières de ce projet pour rembourser les emprunts et financer certains travaux. Il eut été préférable d'augmenter les impôts locaux et renoncer à ce projet.

Les habitants d'Heuringhem n'ont pas été informés du projet par la société BORALEX alors que certaines des habitations du village sont situées à proximité et sont concernées par les nuisances visuelles et sonore. de même, l'hélicoptère qui dessert les urgences de l'hôpital d'Helfaut devra changer d'itinéraire. Les Hauts de France est la région de France la plus impacté par l'éolien quand va t'on arrêter le massacre paysager ?

**Avis du C.E :** courrier reprenant des commentaires et observations déjà traités précédemment. Il est précisé que la coupole et la colonne du Duc d'Orléans n'ont pas de visibilité sur le projet éolien.

Les études effectuées par des cabinets indépendant ont pris en compte les impacts potentiels sur les oiseaux et les chauve souris, avec possibilité d'y remédier par bridage des machines dès la mise en exploitation du parc.

En outre concernant les socles des éoliennes, Le commissaire enquêteur souhaite que lors du démantèlement d'un parc, ces socles en béton puissent être cassés ou fissurés par un perforateur pour permettre une infiltration des eaux.

- Courrier (N°29) de M. et Mme AUFFRET-PRUVOST Yannick et Delphine opposés formellement à l'implantation du parc éolien. La CAPSO et son Président M. DECOSTER, M. BERTRAND Président du Conseil régional et la commune d'Heuringhem, sont contre le projet d'éolien sur la commune d'Helfaut. M. MARQUANT Maire d'Helfaut a fait voter le projet par le conseil municipal à mains levées et non à bulletin secret, ce qui d'après leurs confidences a contraint des membres du Conseil Municipal à voter pour le projet alors qu'ils étaient contre. M. le Maire aurait dû pour ce projet consulter la population par référendum, le bulletin municipal n'a informé les administrés qu'une fois le projet déjà bien engagé. Les infrasons auront un impact néfaste sur la santé des habitants sachant que les vents dominants se dirigent vers la commune d'Helfaut. Les nuisances sanitaires visuelles et sonores entraînent une défiguration du paysage, une dégradation de l'état physique mental et social des riverains et une dévaluation des biens immobiliers. M. MARQUANT en tant que Maire, dispose d'un pouvoir de police pour refuser l'implantation d'un parc éolien afin de protéger ses administrés d'un trouble anormal de voisinage. Des gênes sur la faune sont à prévoir ainsi qu'une hausse de la mortalité des oiseaux, rapaces et chauves souris dont le Murin de marais considérée comme la chauve souris la plus rare de France, et une centaine d'espèces d'oiseaux dont 30 sont menacées comme la Linotte mélodieuse. Les éoliennes d'une hauteur de 150 mètres vont défigurer le paysage et des monuments historiques tels que la coupole, la colonne du Duc d'Orléans et la cathédrale de Saint-Omer seront situés à proximité. La production énergétique d'une éolienne est intermittente qui nécessite la relève par une centrale thermique ou nucléaire. Elle a un coût pour les citoyens qui contribuent au rachat par EDF de la production électrique à un prix très élevé. Les fondations des éoliennes qui nécessitent l'emploi de 450 m3 de béton imperméabilisent le sol et contribuent à son érosion. M. MARQUANT, Maire d'Helfaut ne retient que les retombées financières de ce projet pour rembourser les emprunts et financer certains travaux. Il eut été préférable d'augmenter les impôts locaux et renoncer à ce projet. Les habitants d'Heuringhem n'ont pas été informés du projet par la société BORALEX alors que certaines des habitations du village sont situées à proximité et sont concernées par les nuisances visuelles et sonore. de même, l'hélicoptère qui dessert les urgences de



l'hôpital d'Helfaut devra changer d'itinéraire. Les Hauts de France est la région de France la plus impacté par l'éolien quand va t'on arrêter le massacre paysager ?

**Avis du C.E** : courrier identique au précédent impliquant la même observation

- Courrier (N°30) de Mme BEZUT Catherine qui s'oppose au projet pour les raisons suivantes:
  - paysage défiguré de par sa pollution visuelle et ses nuisances.
  - dévaluation de son bien immobilier en raison de la proximité d'une éolienne (950 mètres)
  - Parc éolien imposé et avenir des enfants
  - Proximité d'un centre hospitalier
  - Flashes lumineux jours et nuits, effets stroboscopiques, conséquences sur la santé humaine et animale.
  - Territoire riche en paysages et en patrimoine naturel et culturel, l'implantation sous l'église d'Helfaut brouille la lecture du paysage.
  - Défaut d'étude épidémiologique indépendante pour montrer le caractère inoffensif sur les riverains.
  - Amélioration du cadre de vie lié à l'argent (BORALEX)
  - Est ce vraiment écologique ?

**Avis du C.E** : Mme BEZUT déplore un « défaut d'étude épidémiologique indépendante » dans le dossier d'enquête. Le C.E précise qu'en matière d'impact sur la santé humaine reprenant les risques liés aux polluants, les risques acoustiques, les basses fréquences, les champs électromagnétiques, les effets stroboscopiques, ainsi que les risques liés aux vibrations et odeurs, les études ont été faites par des cabinets d'expertise indépendants, ATER Environnement pour l'évaluation environnementale et SIXENCE ENVIRONNEMENT pour l'expertise acoustique.

- Courrier (N° 31) de M. BEZUT Johann, contre le projet:
  - destruction du paysage et du cadre de vie, santé humaine et animale impactées,
  - présence de flashes lumineux tout autour, dépréciation des biens immobiliers, nuisances subies sans contrepartie.
  - Enorme business « entre copains » sous couvert d'écologie, les personnes favorables au projet n'auront pas les éoliennes devant leurs fenêtres, la région sature et a assez donné.

**Avis du C.E** : Dont acte.
- Courrier (N°32) de M. et Mme DELATTRE Gerard de Inghem, contre le projet car très impactés par les nuisances sonores et visuelles des éoliennes qui risquent de dévaloriser leur maison.
 

**Avis du C.E** : Dont acte.
- Courrier (N° 33) de Mme BOUQUILLION Liliane de Helfaut, contre le projet, qui se réfère aux reportages diffusés à la télévision qui démontrent l'impact négatif de l'éolien sur la santé des hommes et les animaux en particulier les oiseaux migrateurs et pigeons voyageurs. Lors d'une réunion une infirmière de l'hôpital d'Helfaut a également fait part de problèmes survenus chez les habitants de la région de Fauquembergues voisins des éoliennes. Impact également sur le paysage et l'environnement des maisons situées trop près des éoliennes qui avec le bruit et la vue verront leur valeur baisser. Problèmes également liés aux ondes qui risquent de perturber le vol des hélicoptères en approche de l'hôpital.

Les élus des environs et la Président de région estiment tous que le sud de Saint-Omer est suffisamment équipé.

Aux USA, des champs entiers d'éoliennes sont à l'abandon faute de rentabilité.

**Avis du C.E :** Le C.E ne peut que prendre acte des dires de Mme BOUQUILLION quant à l'information donnée par une infirmière de l'hôpital d'Helfaut au sujet de problèmes rencontrés par des habitants de la région de Fauquembergues.

Pour la remarque concernant le sort des éoliennes aux Etats Unis, il semble, d'après le site internet [www.connaissancedesenergies.org](http://www.connaissancedesenergies.org) que la production d'énergie d'origine éolienne ait plus que doublée aux U.S.A entre 2011 et 2017.

En outre la législation concernant le démantèlement des éoliennes aux Etats Unis doit être différente de la législation française assez précise à ce sujet.

- Courrier (N°34) remis par Mme MACREL, émanant de M. Xavier BERTRAND Président de la Région des Hauts de France, daté du 17 mai 2019, adressé à M. et Mme MACREL qui confirme sa volonté de mettre un terme au développement de l'éolien dans les Hauts de France, avec copie du courrier adressé au commissaire enquêteur en date du 26 avril 2019.

**Avis du C.E :** Dont acte.

- Courrier (N°35) du Docteur CACCIAPALLE Flavien de Helfaut qui explique le pourquoi de son opposition aux projets éoliens dans leur ensemble

Les éoliennes produisent une énergie très chère, variable et ne représentant qu'une faible partie des besoins nationaux

Il existe par ailleurs des doutes quant à la résistance des éoliennes aux fortes tempêtes.

Quant à la santé publique, l'Académie de médecine souhaite qu'aucune éolienne ne soit à moins de 1500 mètres d'une habitation ce qui poserait des problèmes en France en raison de la densité et de la dispersion des habitations, dans les autres pays européens et aux USA, la distance de 1500 mètres est un minimum.

Les éoliennes émettent également des ondes basse fréquence et infrasons qui ont des effets néfastes sur les animaux, porcs, visons, ovins, vaches, chevaux dont pour certains, la composition de la viande après abattage présente des anomalies au niveau PH (acidité des tissus liée au stress)

Les éoliennes peuvent engendrer des perturbations dues aux ondes hertziennes avec effets sur les radars météo et de navigation aérienne. Pour 150 aéroports la zone de protection s'étend sur un rayon de 30 Km alors que les éoliennes d'Helfaut seront situées à moins de 5 km de l'hôpital qui accueille des transferts en hélicoptère régulièrement et par tous temps.

Par ailleurs les nouvelles technologies hospitalières nécessitent des échanges télévisuels, internet et téléphoniques rapides entre hôpitaux avec une fiabilité de 100 %.

Quant à l'aspect financier, l'éolien produit une électricité cher à l'achat, dont le coût ira en augmentant avec l'augmentation du parc. Pour les finances communales, risque de pertes sur les taxes locales malgré un apport financier initial important, baisse de la valeur locative qui entraîne une baisse de la valeur immobilière à la revente évaluée à 20%, ainsi qu'une baisse de la population évaluée à 6%.

Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France et au bout de 20 ans, le coût de leur démantèlement éventuel sera de l'ordre de 600.000 à 800.000 € dont 250.000 € pour la démolition du socle en béton qui sera à charge du propriétaire du terrain si la société a disparu, 14.000 éoliennes pourraient aux Etats Unis.

Quant à l'aspect écologique, la durée de vie d'une éolienne permet elle d'économiser tout le gaz carbonique produit pour sa construction, son entretien et son démantèlement

En outre, le brassage du vent à l'extérieur des pales contribue à l'assèchement des sols. Les éoliennes sont par ailleurs à l'origine de la destruction d'oiseaux et de chauve souris, bien que le fait soit minimisé, en Allemagne, on estime que 500.000 oiseaux meurent par an et que les chauve souris, espèce indispensable pour notre écosystème sont également victimes des éoliennes à cause des lumières qui attirent les insectes dont elles se nourrissent. La coupole d'Helfaut est considérée comme site majeur pour l'hibernation des chauve souris avec 8 espèces présentes, et habitat de reproduction et d'alimentation pour les oiseaux cavernicoles.

Helfaut fait également partie du parc régional des Caps et Marais d'Opale et se situe à 10 Km du marais audomarois inclus dans Natura 2000 où sont répertoriés 200 espèces d'oiseaux et 13 espèces de chiroptères.

La région des Hauts de France est celle qui a accepté l'implantation du plus grand nombre de sites éoliens, M. Xavier BERTRAND Président de la région et M. François DECOSTER Président de la CAPSO sont opposés à ce projet et ont adressé un courrier au commissaire enquêteur donnant un avis défavorable.

**Avis du C.E :** Le Docteur CACCIAPALLE mentionne un coût élevé de l'énergie éolienne, il semblerait qu'un récent appel d'offre dans le cadre d'une mise en concurrence pour 150 nouvelles éoliennes ait fait baisser le coût de l'énergie d'origine éolienne qui passe à un prix moyen pondéré de 63 € par MWh alors qu'il était de 82 € / MWh il y a deux ans (cf: [usinouvelle.com](http://usinouvelle.com)), et que le bénéficiaire de l'appel d'offres pour le parc éolien prévu au large de Dunkerque ait proposé un tarif de 50 € par MWh (V.D.N du 15/06/2019).

Par ailleurs, quant à la résistance des éoliennes aux fortes tempêtes, les études réalisées admettent des possibilités d'incidents considérés comme très faibles en matière d'effondrement de machines. Pour le projet d'Helfaut les risques recensés qualifiés de faibles sont ceux liés aux chutes de glace ou de projections de glace, de pales et d'éléments de pales.

Sur le site internet [alodocteur.fr](http://alodocteur.fr), il est mentionné que l'académie de médecine reconnaît des nuisances sonores et visuelles, mais qu'aucune maladie organique spécifique ne peut être imputée à ces installations. Les infrasons se situent en dessous d'une fréquence de 20 hertz, donc inaudibles car l'oreille humaine perçoit des sons entre 20 et 20.000 hertz. Toutes les études cliniques ne permettent pas de retenir cette cause de nuisance.

En ce qui concerne l'hélistation de l'hôpital d'Helfaut, les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'ont relevé aucune contradiction quant à l'emplacement choisi pour le site éolien.

Le démantèlement des éoliennes est à charge de la société propriétaire du parc qui provisionne une somme de 50.000 € par éolienne soit 250.000 € dans le cas de ce parc, bloqués par la caisse des dépôts et consignations.

Quant à l'impact sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, les plans de bridage prévus pourront être réévalués et modifiés en fonction des études effectuées dès la mise en exploitation du parc.

- Courrier (N°36) de M. Philippe QUESTE de Herbelle attaché de conservation du Patrimoine, courrier intitulé Analyse de l'étude d'impact.

M. QUESTE estime que l'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne du territoire car elle choisit les références qui l'avantagent et travestit la vérité en

s'appuyant sur un schéma régional éolien invalidé et un manque de photomontages depuis les points les plus impactés. L'étude ne fait pas mention de la forte opposition de la population avec plus de 90% de la population d'Helfaut, et est de nature mensongère en parlant de développement durable alors qu'une grande partie du béton des fondations des éoliennes restera dans le sol après démantèlement, et qu'en matière de sécurité des riverains, on manque de recul scientifique sur les infrasons. L'implantation du projet situé au coeur du pays d'art et d'histoire de Saint-Omer qui regroupe 34 communes labéllisées, aurait un impact des plus importants et constituerait un préjudice indéniable sur l'environnement et sur les nombreux sites historiques, patrimoniaux naturels et culturels d'ampleur nationale, européenne et mondiale.

M. QUESTE a relevé par pages les anomalies constatées au dossier.

Page 13:5-2 déroulement du projet de concertation: aucune mention n'est faite de l'opposition des habitants au projet

Page 23: le SRE n'est plus valide

Page 24 :7-2f environnement : le projet se situe à côté du site des Landes et va anéantir le point de repère que constitue l'église d'Helfaut. Le site présenté comme fortement anthropisé est situé en fait en pleine campagne avec des chemins de randonnées dans le secteur

Page 36-37: images prises trop bas depuis Inghem.

Page 52 : le dossier minore très nettement les impacts paysagers depuis les différents sites, motte castrale près de la cathédrale et marais.

Page 55 : « hormis les secteurs de vallées, l'ensemble des photomontages montre que le projet est visible du fait qu'il s'inscrit sur un effet de marche topographique est que la hauteur des éoliennes est plus importante que les boisements et que l'amplitude topographique du secteur proche » Cette phrase suffit à comprendre que l'implantation de ces éoliennes est particulièrement mal choisi du point de vue paysager.

Page 55 : « le projet est donc lisible depuis la majeure partie de l'aire d'étude, toutefois, il s'inscrit dans un paysage déjà imprégné d'éoliennes et en cours de densification sur ces franges sud-ouest » il s'agit d'un euphémisme pour dire que les éoliennes seraient visibles de tous côtés, et qu'il faudrait les accepter là ou il est du point de vue paysager moins judicieux de les installer, avec un risque de densification ultérieur.

Page 56 : tourisme et loisirs qui laisse penser que le pays de Saint-Omer se réduit à quelques sentiers de randonnée, alors qu'il accueille plus de 800.000 visiteurs par an, 120.000 à la coupole d'Helfaut et que 1300 emplois sont dédiés au tourisme .

Page 57 : ambiance lumineuse, M. QUESTE conteste que l'impact visuel des feux soit considéré comme faible, les effets stroboscopiques sont connus des habitants du secteur et les clignotements continus sont visibles depuis le mont Cassel vers les monts d'Artois.

Page 61: M. QUESTE considère que l'église d'HELFAUT a un intérêt patrimonial bien que n'étant pas répertoriée aux monuments historiques, elle est d'un intérêt historique d'importance pour le territoire et ne mérite pas l'implantation d'éoliennes à proximité.

Page 62: Helfaut fait partie des 32 communes labéllisées villes d'art et d'histoire autour de Saint-Omer. L'implantation d'un parc éolien risquerait de faire perdre ce label au territoire, cet avis est également celui de la CAPSO.

Pages 61-63 : tableau contexte paysager, qui présente une quarantaine de vues qui n'indiquent pas d'impact à l'exemple de la D190 de laquelle il deviendrait impossible d'avoir une vision sur Helfaut et son église.

Page 75 : le fait de dire que « l'étude paysagère a montré que l'impact visuel résiduel, patrimonial et paysager du parc éolien d'Helfaut est nul à modéré » constitue selon M. QUESTE, une contre vérité.

**Avis du C.E :** M. QUESTE conteste dans son courrier le coté partisan de l'étude d'impact qui selon lui tendrait à choisir les références qui l'avantage et travestirait la vérité en ne tenant pas compte de la dimension historique du territoire et de la qualité de la vie qui y est attachée.

M. QUESTE signale entre autres que l'étude d'impact fait référence au schéma Régional éolien invalidé par le Tribunal Administratif depuis 2016, qu'en outre, les sols restitués après démantèlement contiendront toujours une grande partie des socles en béton et que le site d'implantation prévu pour le parc est particulièrement mal choisi du point de vue paysager.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'importance du passé historique du territoire objet de l'étude d'impact, et au travers de ses propos, apprécie à juste titre, l'attachement de M. QUESTE à sa région à son histoire et à son environnement.

Toutefois, il doit également admettre que les études d'impact du projet sont effectuées par des organismes indépendants, selon des critères objectifs et bien définis, avec des termes techniques qui ne peuvent tenir compte dans leur finalité du coté subjectif qui transparait dans les commentaires et observations de M. QUESTE.

L'étude paysagère reconnaît que le projet sera visible sur une grande partie du territoire d'implantation prévu. Cela est également le cas pour toute implantation de parc éolien qu'elle que soit la région.

Quant au problème de la fréquentation touristique liée à la présence d'éoliennes, les études effectuées et les retours d'expérience divergent. Certaines communautés de communes comme celle du pays de Saint Seine en Côte d'Or ([moulin-du-bois.com](http://moulin-du-bois.com)) s'appuient sur l'éolien pour promouvoir leur activité touristique ou donner une image de modernité à la région en faisant visiter les parcs, d'autres, dans l'Indre ([association-hebergeurs-touristiques-indre.com](http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com)) estiment que l'attraction touristique d'un territoire peut être impactée de façon négative par la présence d'éoliennes.

#### 4.2 **CONTRIBUTIONS FORMULÉES SUR LE SITE INTERNET**

Le site internet dédié à l'enquête, mis en place par la Préfecture du Pas de Calais, a donné lieu à **41** commentaires ou observation<sup>1</sup> formulés par le public

##### **Message: du 25 avril 2019 à 21:28**

###### **N°1**

*Je m'oppose à ce nouveau projet.*

*Stop trop c'est trop. Cessons de polluer nos territoires et de construire ces machines laides et inutiles.*

*Le président de région Xavier Bertrand le dit haut et fort STOP !*

*Quels tristes paysages allons nous laisser aux générations à venir !*

**Avis du C.E :** Dont acte.

##### **Message du 30/04/2019**

###### **N°2**

*Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité.*

*Ma commune étant déjà cernée, Je supporte les nuisances sonores des éoliennes existantes, bien que la plus proche soit à 1,7 km de mon domicile. Lorsqu'il y a un vent moyen de sud/sud-ouest, compte tenu du relief, ça souffle, ça ronfle à chaque passage de pale devant le mât. Votre nouveau projet va en rajouter*

*Tous les projets locaux se réalisent, les parcs se multiplient sur toutes nos campagnes et nous n'avons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leur nuisances.*

*A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, nous fournissant une énergie électrique peu chère et non polluante, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine et leur résidence secondaire bien chauffées, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.*

**Avis du C.E** : *cette personne ne mentionne pas le nom de sa commune, toutefois les exploitants de parcs éoliens sont tenus pendant la période d'exploitation des machines, de contrôler et de respecter les seuils réglementaires admis en matière de nuisances sonores.*

**Message du 1 mai 2019 à 20:11:07**

**N°3**

*Bonjour,*

*Je suis contre ce projet car je constate qu'il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans notre région. Pourquoi ne pas réactiver certains moulins à eau sur la Lys et l'Aa en les équipant de turbines pour produire de l'électricité.*

*Avec mes salutations distinguées.*

**Avis du C.E** : *une idée à soumettre aux producteurs d'énergie d'origine hydraulique*

**Message du: 1 mai 2019 à 17:30:59**

**N°4**

*Je dis ASSEZ, habitant à Delettes je souhaite marquer mon opposition au parc éolien Boralex Helfaut. Je pense que notre secteur a largement contribué pour sa part et qu'il faut s'arrêter maintenant. Je suis en ce point les avis autorisés de la région des Hauts de France et de la CAPSO STOP*

**Avis du C.E** : *Dont acte*

**Date: 3 mai 2019 à 14:50:44 UTC+2**

**N°5**

*Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et*

*de la dévalorisation des biens à proximité.*

*Ma commune étant déjà cernée, Je supporte les nuisances sonores des éoliennes existantes, bien que la plus proche soit à 1,7 km de mon domicile. Lorsqu'il y a un vent moyen de sud/sud-ouest, compte tenu du relief, ça souffle, ça ronfle à chaque passage de pale devant le mât. Votre nouveau projet va en rajouter  
Tous les projets locaux se réalisent, les parcs se multiplient sur toutes nos campagnes et nous n'avons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leur nuisances.  
A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, nous fournissant une énergie électrique peu chère et non polluante, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine et leur résidence secondaire bien chauffées, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.*

**Avis du C.E :** Courrier identique au N° 2 du 30/04/2019

**Message du 5 mai 2019 à 16:43:01**

**N°6**

*Je suis totalement contre ce projet !!  
encore une pollution visuelle de plus dans notre région,  
nous avons largement participé a l'effort "energie vert" avec les parc existant  
STOP !!*

**Avis du C.E :** dont acte

**Date: 9 mai 2019 à 08:31:59 UTC+2**

**N°7**

*Il ne faut plus concevoir de parcs éoliens à tous points négatifs, y compris pour les contribuables.*

**Avis du C.E :** Dont acte

**Date: 9 mai 2019 à 13:43:40 UTC+2**

**N°8**

*Bonjour, je suis favorable à l'implantation d'éoliennes à Helfaut car en dehors des retombées économiques et des emplois, le vent est une énergie propre, renouvelable et saine.*

**Avis du C.E :** Dont acte.

**Date: 10 mai 2019 à 15:47:26 UTC+2**

**Message:**

**N°9**

*Je suis en faveur de l'éolien pour plusieurs raisons, clairement l'éolien est l'avenir de la planète, c'est une énergie propre qui utilise les ressources naturelles de la terre. Nous avons une centrale nucléaire à Gravelines qui fournit la majorité des citoyens en électricité, ces centrales sont dangereuses et peuvent exploser à tout moment (exemple Fukushima+Tchernobyl) quand on voit le désastre que cela a engendré (environnement, gazs toxiques...), l'éolien a côté c'est de la rigolade. Une éolienne n'est pas plus bruyante que le niveau sonore d'un grand magasin au final cela n'empêche pas les gens de vivre et de fréquenter ce type de magasin quelques soit le niveau sonore. Les gens s'en accommodent et ils ne faut pas oublier qu'en général les parcs éoliens ne se trouvent pas à côté des habitations. On a tendance à évoquer que cela dénature nos campagnes sauf que les villes sont saturées, la population gagne les campagnes, les villages veulent attirer une population jeune en proposant des lotissements qui dit lotissement dit besoin de terrains qui dit besoins de terrains dit appels aux agriculteurs...les agriculteurs reçoivent de l'argent en une fois alors que les parcs éoliens ont cette avantage de louer le terrain moyennant une compensation financière aux agriculteurs ainsi qu'aux collectivités locales pendant toute la durée d'un parc. Alors, pensez vous que ce se serait pas mieux de conserver nos terres cultivables au lieu de les voir se dénaturer pour faire des logements !!!*

*Franchement, je préfère faire visiter à mes enfants un parc éolien plutôt qu'une centrale nucléaire. Notre avenir repose sur nos enfants, la pérennité de l'environnement, se concentrer vers des énergies propres pour la préservation de notre planète alors oui je suis favorable pour implanter des éoliens dans notre secteur en plus ce n'est pas comme si nous étions dans une région où il manque du vent*

**Avis du C.E :** *Il est vrai que la région des hauts de France est une des plus venteuse du territoire français, ce qui explique sa seconde place en matière de production d'énergie d'origine éolienne.*

**Date: 10 mai 2019 à 08:29:59 UTC+2**

**Message:**

**N°10**

*bonjour*

*Il est grand temps que les personnes prennent conscience qu'il faut arrêter de polluer et qu'il vaut mieux voir une éolienne qu'une centrale nucléaire.*

*Je suis pour ce projet*

**Avis du C.E :** *Dont acte*

**Date: 15 mai 2019 à 22:17:27 UTC+2**

**Message:**



**N°11**

*Plutôt que d'opposer les aspects paysagers et la ruralité au monde de l'éolien, source d'énergie renouvelable durable, nous devrions faire cohabiter ces deux atouts de la région du PDC. Région aux vents bénis des dieux. Je suis favorable au projet éolien d'HELFAUT qui est très cohérent et qui s'inscrit dans la transition énergétique et dans la lutte contre le changement climatique. Protégeons notre planète!!!!*

**Avis du C.E :** Dont Acte

**Date:** 18 mai 2019 à 19:25:36 UTC+2

**Message:****N°12**

*Je m'oppose à ce projet d'implantation de 5 éoliennes pour plusieurs raisons:*

- *Pour la pollution visuelle qui viendra gâcher une nouvelle partie de notre région qui était jusqu'alors non impacté par ces nuisances. En effet, ce territoire d'Helfaut est bien éloigné de la concentration des parcs existants de Fruges, Fauquembergues, Dohem, Delettes et Remilly qui réunissent déjà plus de 150 machines (trop c'est trop), et par contre, la commune d'Helfaut est très proche de toute la périphérie très urbanisée de Saint Omer avec la proximité des villages de Blendecques, Heuringhem, Ecques, Wizernes qui vont voir arriver dans leur environnement proche les nuisances visuelles de ce nouveau parc qui surplombera de ces 150 m toutes ces habitations avec les flashes lumineux incessants jour et nuit (fini l'observation des astres dans ce secteur)...*
- *De plus l'impact sonore et sanitaire de ce parc pourra aggraver ces nuisances avec l'émission des infrasons à proximité de ces villages et notamment à proximité du centre hospitalier d'Helfaut. Même si les études relatives à ces nuisances sur la santé des riverains n'ont pas été confirmées, le principe de précaution devrait être appliqué dans ce cas de voisinage avec un centre hospitalier.*
- *Je vois à nouveau un projet qui n'a rien d'écologique mais qui est orienté par l'appât du gain à tous les niveaux, mairie, propriétaires terrien et principalement Boralex pour engranger au plus vite ces contrats juteux sur 20 ans de l'obligation de rachat de l'électricité éolienne à un tarif nettement supérieur à celui du marché qui leur assure une rente sur le dos du contribuable. Cet argent public dilapidé serait plus profitable pour financer l'isolation des bâtiments, développer la production d'énergie hydraulique marine et aussi pour financer la recherche d'une vraie énergie propre qui ne soit pas aléatoire comme l'éolien. Car c'est bien ce côté intermittent qui annule et aggrave l'impact sur la production de gaz à effet de serre de l'éolien. Pour palier à ces manques de vent imprévisibles, c'est le relais immédiat des centrales thermiques qui est mis à contribution avec la pollution qu'elles produisent. La moyenne annuelle de production d'électricité des éoliennes est d'environ 25% donc il faudra utiliser le thermique les 3/4 du temps comme en Allemagne ou le développement éolien et l'arrêt de leur centrales nucléaires leur à fait construire 40 centrales au charbon dont nous subissons, en plus des tonnes de gaz à effet de serre, les poussières fines qui viennent nous polluer lors des périodes anticycloniques avec un léger flux d'est. Le modèle Allemand est dramatique*

*pour le climat. Notre production d'électricité actuelle n'a pas d'impact sur le climat sauf pour la partie thermique charbon 1.1%, fioul 0.4% et gaz 5.7% qui devront être augmenté pour palier aux fluctuations du développement éolien.*

*L'enjeu majeur est d'enrayer le réchauffement climatique pas d'augmenter les 8000 éoliennes actuelles qui ne produisent que 5.7% de notre électricité (aléatoire) et doivent être accouplé à des centrales thermiques.*

**Avis du C.E :** *l'Allemagne a décidé de pratiquer une politique du non nucléaire, ce qui a impliqué une augmentation de la production des centrales thermiques au charbon, encore fortement présentes outre Rhin, contrairement à la France.*

*Date: 18 mai 2019 à 18:19:22 UTC+2*

**Message:**

**N°13**

*Je suis plus que favorable à ce projet de parc éolien à Helfaut : arrêtons les énergies fossiles, utilisons une ressource propre et semble-t-il inépuisable...*

*Il est urgent de changer nos modes de pensée. Voyons plus loin que le bout de l'éolienne et pensons à long terme enfin !*

**Avis du C.E :** *Dont acte*

**Date: 18 mai 2019 à 13:34:32 UTC+2**

**Message:**

**N°14**

*bonjour message contre projet eoliennes helfaut proche de l hopital nuisance pour la sante probleme pour helicoptere trop d eoliennes sur si peut de terrain devalorisation de l immobilier il y a des zones plus desertique pour installer les eoliennes il ny a que du negatif sur ce projet sauf pour ce qui vont empoche de l argent donc non non non merci de tenir comte de nos commentaires*

**Avis du C.E :** *Dont acte*

**Date: 19 mai 2019 à 19:19:11 UTC+2**

**Message:**

**N°15**

*Je suis favorable au développement des énergies éoliennes qui sont les énergies les plus propres. Par conséquence je suis favorable au projet d'helfaut. Je suis étonné des communications du président du conseil régional, opposé à l'éolien, alors que très favorable à un epr à Gravelines ! Ce choix semble personnel et n'est pas la conséquence d'un vote du conseil. Je m'inquiète de cette atteinte à la démocratie. Je remarque que le président de la capso, vice président du conseil régional, est également opposé. Ces choix sont ils sincères ? Le destin national de xavier Bertrand peut il inciter ses proches à le suivre dans l'espoir d'un poste ?*

*Pour être plus concret, l'entreprise qui propose ce projet est locale puisque de blendecques, génère de l'emploi durable, et une énergie propre. Je suis donc hyperfavorable...*

**Avis du C.E :** *le C.E laisse à l'auteur de ce courrier, la responsabilité de certains des propos tenus*

**Date: 19 mai 2019 à 10:37:21 UTC+2**

**Message:**

**N°16**

*- nous sommes à la campagne il faut préserver le site.*

**Avis du C.E :** *Dont acte*

**Date: 20 mai 2019 à 08:38:08 UTC+2**

**Message:**

**N°17**

*bonjour,*

*au sujet du projet éolien d'helfaut, je suis pour.*

*c'est un projet qui va donner de l'emploi dans une région en détresse d'embauche. en plus évidemment de continuer notre transition vers les énergies renouvelable*

*merci de m'avoir lu*

*cordialement*

*bonne journée*

**Avis du C.E :** *Dont acte*

**Date: 20 mai 2019 à 10:35:21 UTC+2**

**Message:**

**N°18**

*Je suis pour,*

*Parce qu'il n'y a pas, (encore) d'alternatives...*

*Vivre pollue, l'énergie n'est jamais propre, les éléments utilisés pour le solaire polluent, l'hydroélectricité à grande échelle ne semble pas inerte sur l'environnement, et ne parlons pas des énergies fossiles et nucléaires (quand on habite à une cinquantaine de kilomètres de Gravelines, on devrait y être pourtant particulièrement sensible).*

*Au regard des connaissances scientifiques actuelles, c'est encore l'éolien qui paraît être la solution la moins néfaste pour l'homme et l'environnement.*

*Rien n'empêche d'analyser nos pratiques d'ici quelques années... et de réadapter nos modes de production et de consommation (une centrale nucléaire mets des dizaines d'années à être démantelé, un mat peut être démonté en quelques semaines, avec dépollution immédiate !).*

*Balayons l'idée de préserver le paysage, cela fait des siècles qu'il est façonné et*

Enquête N° E 19000030/59

P.J DENIS Commissaire Enquêteur

*transformé par la main de l'homme... Et le Nord/Pas de calais (Haut de France pour les pointilleux) en porte bien des stigmates. Les terrils que l'on voit en tournant le dos à ces fameuses éoliennes étaient encore considérés comme des verrues et des déchets il y a une trentaine d'années !*

*L'opportunisme des candidats à telle ou telle élection est pour le moins déplacé, Etre pour ou contre ne devrait même pas se poser pour ces élus qui sont censés œuvrer pour le "bien commun", et non utiliser ce faux débat à des fins électoralistes.*

*Les français veulent tout sans les désagréments que ça cause... La 4G partout, mais les antennes relais chez les voisins, du travail et des industries à proximité, mais chez les voisins, de l'énergie "propre" ou "sale", mais produite ailleurs (et si en plus on pouvait cacher ces câbles disgracieux qui nous amènent la susdite énergie !)...Il peste contre les ondes qui seraient émises par l'éolien, mais trimbalent tous un Smartphone dans leur poche toute la journée !*

*Le Français est un individualiste forcené et ne voit en l'intérêt commun que ce qui peut servir à son propre intérêt !*

*Alors, pour l'environnement, pour nos enfants (et futurs petits enfants peu-être), nos familles, nos voisins, les Helfallois, les Français, la Planète... Bref, pour l'intérêt commun, OUI à l'implantation de nouvelles éoliennes (et réfléchissons déjà à produire mieux l'énergie, et à en consommer moins !).*

***Avis du C.E :** Il semble utile de préciser que le démontage des éoliennes laisse quand même en place le socle en béton.*

**Date: 20 mai 2019 à 14:49:34 UTC+2**

**Message:**

**N°19**

*Dans le cadre de mon travail je sillonne toute la région (visites patients à domicile), les éoliennes font partie du paysage. J'y trouve un intérêt touristique, comme les pays bas, la région va être réputée par ses éoliennes. Helfaut aura une bonne image vertueuse pour son parc éolien, pas d'émission de polluants, ni de déchets dangereux, c'est quand même mieux pour la santé ! les éoliennes sont suffisamment loin des habitations pour effacer toute nuisance. je préfère des éoliennes à une usine, une centrale EPR..., J'ai connu un paysage magnifique (abbaye de wisques) détruit par l'implantations de bâtiments industriels, ce n'est pas le cas du futur parc à Helfaut où l'intégration paysagère fera naturelle et propre. enfin j'apprécie que ce soit une entreprise très proche qui aussi a donné et donnera des emplois locaux.*

***Avis du C.E :** Dont acte*

**Date: 20 mai 2019 à 16:01:01 UTC+2**

**Message:**

**N°20**

*Je suis pour l'installation du parc éolien à Helfaut, je suis pour une énergie plus durable et plus écologique au bénéfice d'un environnement moins pollué.*

**Avis du C.E :** Dont acte.

**Date:** 20 mai 2019 à 17:33:47 UTC+2

**Message:**

**N°21**

*Je suis favorable à la construction de ces éoliennes. Les énergies renouvelables sont importantes pour notre avenir.*

**Avis du C.E :** Dont acte

**Date:** 20 mai 2019 à 20:38:21 UTC+2

**Message:**

**N°22**

*Ce projet éolien, amènera un apport énergétique pour le territoire, de plus il y aura des retombées économiques, et créera une dynamique locale.*

**Avis du C.E :** Dont acte

**Date:** 21 mai 2019 à 06:23:14 UTC+2

**Message:**

**N°23**

*Bonjour,*

*Je suis favorable à l'implantation du parc éolien de Boralex sur Helfaut qui va permettre de faire travailler les entreprises du secteur de Saint Omer pendant la construction ainsi que pendant la vie du parc. De plus pour une fois que c'est un investisseur local et sérieux qui construit profitons en.*

*Les distances avec les habitation sont plus que correct !*

**Avis du C.E:** Dont acte

**Date:** 21 mai 2019 à 06:51:21 UTC+2

**Message:**

**N°24**

*Je suis favorable au projet*

**Avis du C.E:** Dont acte

**Date:** 21 mai 2019 à 07:55:33 UTC+2

**Message:**

Enquête N° E 19000030/59

P.J DENIS Commissaire Enquêteur

**N°25**

*La Société HELFAUT TRAVAUX apporte son soutien à ce projet. Tout d'abord d'un point de vue écologique : c'est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. ... De plus, la production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie: le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d'électricité est la plus forte, cette énergie ne fait donc qu'exploiter une ressource naturelle. Il y a également des avantages d'un point de vue économique comme la possibilité de réduire le coût des factures d'électricité et permettre se mettre à l'abri des ruptures de courant. La Commune possède également des avantages d'ordres financiers, qui auront forcément des effets positifs pour les habitants d'Helfaut.*

*Avis du C.E : la réduction des factures d'électricité ne semble toutefois pas être un sujet d'actualité.*

**Date: 21 mai 2019 à 08:28:42 UTC+2**

**Message:****N°26**

*Je suis pour que les éoliennes de Helfaut soit installés, celle-ci boosterez l'économie locale, créez des emplois locaux car la société qui les gère est à 5km seulement. Elles vont être implantées assez loin des habitations pour ne pas être gêné. Il faut vivre avec son temps et utiliser toutes les énergies renouvelable qui peuvent exister, il y a le vent ici alors utilisons le!*

*Avis du C.E : Dont Acte*

**Date: 21 mai 2019 à 09:18:09 UTC+2**

**Message:****N°27**

*Bonjour,*

*Je suis favorable à la technologie éolienne comparée aux énergies fossiles ou nucléaires. Concernant le projet d'helfaut, je le trouve plutôt bien calibré aux conditions locales. Qui plus est les moyens financiers dont profitera la commune mettront un peu d'air dans les finances locales.*

*Je crois savoir que la communauté de communes va également profiter de subsides substantiels. En cas de décision préfectorale favorable, puisque la capso est opposée à l'installation, celle ci devrait reverser a la commune ce qu'elle va toucher... il faut être cohérent.*

*Enfin je voudrais faire part de mon étonnement. Les éoliennes ne sont que des moulins d'aujourd'hui... pourquoi tant de réactions épidermiques ? Je trouve bien plus grave pour le cadre de vie l'installation de lignes haute tension, de bâtiments industriels laids, de zones commerciales généralement hideuses, et j'en passe...*

*L'esthétique élancée et dynamique d'une éolienne m'apparaît bien plus acceptable...*

*En résumé : Favorable*

**Avis du C.E :** *selon les estimations fournies par la société BORALEX et en fonction de la puissance des éoliennes, la commune d'Helfaut percevrait par an, toutes indemnités confondues de 72.000 à 80.000 € et la CAPSO de 74.000 à 90.000 €.*

**Date: 21 mai 2019 à 11:23:50 UTC+2**

**Message:**

**N°28**

*Je souhaite marquer ma forte opposition à la mise en oeuvre de ce projet de 5 éoliennes de grande hauteur (150 mètres) et forte puissance (poss. 4 MW) à quelques kilomètres au sud de SAINT-OMER, ville historiquement riche d'un passé qui a laissé de nombreux monuments qui sont autant de points d'attraction pour le tourisme.*

*Mais avant toute chose, je tiens à protester contre le format imposé à cette enquête publique, les documents fournis n'étant disponibles que sur un site du demandeur BORALEX, et non-téléchargeables ce qui en limite les possibilités de consultation et éventuellement d'archivage. Ensuite, ce site même de la messagerie préfectorale empêche par son format les contributions longues et accompagnées de documents d'appui, ce qui contrevient à la capacité d'argumentation des participants. Encore un peu, et votre rôle de CE va être supprimé dans les EP / ICPE pour être remplacé par une formule électronique "deux points zero", ce qui est un pur scandale !*

*- 1. Ce projet est inutile :*

*Tout d'abord, l'éolien en France ne sert à rien, en ce que c'est une production électrique intermittente, et incapable de réduire les émissions de CO<sup>2</sup> puisqu'elle nécessite d'autres sources de production, qui peuvent être émettrices de CO<sup>2</sup>, lorsqu'il n'y a pas de vent. Or la production électrique nationale est déjà décarbonée à 94 %, faire mieux n'est pas crédible, et de fait, si depuis 5 ans l'éolien a augmenté sa puissance installée de 85 %, les émissions électriques de CO<sup>2</sup> n'évoluent pas à la baisse de manière durable et perceptible*

*§ Pour vous en convaincre, lisez le rapport "Soutien aux énergies renouvelables de la Cour des Comptes, publié en mars 2018, ou visionnez l'audition de M. Jean-Marc JANCOVICI à la Commission d'Enquête de l'Assemblée Nationale (<https://www.youtube.com/watch?v=Hr9VLAM7100>).*

*Aussi, lire dans certaines contributions que l'éolien pourrait permettre de fermer des centrales nucléaires est une absurdité totale, si l'on veut lutter contre le réchauffement climatique, il faudra justement faire l'inverse, ouvrir de nouvelles centrales, même le GIEC admet cela ! Sur le cas de BORALEX HELFAUT, je relève que le plan d'affaires de ce projet reste très aléatoire faute d'avoir choisi un modèle de machine, 4 options étant en concurrence, allant de 2,5 à 4 MW de puissance unitaire, ce qui est une très large fourchette ! Une seule machine française dans tout cela, la POMA LTW117, qui est aussi la moins puissante, et dont les ventes sont "confidentielles"... Ensuite, le tarif de rachat affiché est incertain, car il pourra se rattacher soit au complément de rémunération*

classique (72 ou 74 euros/Mwh) ou à l' appel d' offre /CRE dont le résultat ne peut être connu à l' avance... Même constat pour le productible affiché, qui ne sera connu qu' en fonction du choix de machine et de la mesure des vents pas présentée au dossier... Mais surtout, le chiffre le plus critiquable de ce dossier, c' est l' affirmation de 33 580 tonnes de CO<sup>2</sup> en moins grâce à ce parc éolien, qui n' est ni justifiée ni crédible : cessons à ce sujet de prendre les citoyens pour des analphabètes ! Enfin, le demandeur est une filiale de projet du groupe québécois BORALEX, les profits payés chèrement par les consommateurs d' électricité français seront rapatriés au Canada, même si cette firme crée quelques emplois locaux (Blendecques où se trouve un centre de maintenance).

## 2. Un projet nuisible pour les paysages et les riverains :

Sur ce point, je ferai seulement rappel de la position du Président Régional Xavier BERTRAND qui demande l' arrêt de l' éolien dans une région déjà saturée de mâts, à un moment "trop, c' est trop" : mais ici, spécifiquement, tous les documents attestent d' un impact visuel fort, même reconnu dans le dossier de BORALEX (page 56 de l' EI RNT : "le projet de HELFAUT est visible depuis l' ensemble du territoire, et plus largement depuis la moitié est, plaine humide du Pays d' Aire et de la Lys"...). En outre une part de l' AEI est dans le périmètre du PNR "Caps et Marais d' Opale", ce qui est injustifiable, les PNR devraient être totalement préservés de toute industrialisation éolienne ! S' ajoute à cela la proximité de SAINT-OMER, d' où l' on apercevra les éoliennes ce qui n' est pas acceptable non plus (atteinte au tourisme, au patrimoine...). Les distances éoliennes/habitat ne sont pas non plus dépourvues de point critiques : 5 00 mètres ne sont pas un minimum intangible, la loi permet à l' autorité décisionnaire d' augmenter cette distance au vu de l' étude d' impact (art. 139 de la LTE de 2015). Ce qui ira dans ce sens ici, ce sont les résultats de l' étude acoustique conduite, lesquels montrent la nécessité de bridage de certaines machines en nocturne, à cause de dépassements d' émergences assez élevés. On se demande aussi pourquoi l' ensemble des éoliennes choisies ne sont pas prévues avec option STE (serrations) destinée à réduire un peu les impacts sonores (1 à 3 dBA). On pourrait évoquer aussi les conséquences des infrasons et des basses fréquences sur la santé humaine, pour se faire il aurait fallu que je puisse vous faire parvenir des documents récents, en particulier le compte-rendu du colloque international de Paris en novembre 2018 qui a réuni plusieurs spécialistes internationaux sur cette question...

## 3. Ce projet est-il aussi neutre qu' il le prétend sur le plan écologique ?

J' ai parcouru l' étude d' "Ecosphère" jointe au dossier, en m' attachant plus spécialement aux espèces volantes, oiseaux et chauves-souris. Sur le plan méthodologique, je déplore que les identités, les diplômes et l' expérience des intervenants n' ait pas été communiquée : en fait j' ai un doute sur la spécialisation des interventions de terrain, où l' on utilise trop souvent des "petites mains" chargées de faire des relevés dans tous domaines, sans guère de compétences effectives, avec ensuite, une mise en forme dans les bureaux, mais où l' on passe (volontairement ou pas) à côté de points essentiels. Sur le nombre des sorties avifaunistiques ou des séquences actives ou passives sur les chauves-souris, j' ai bien noté leur adéquation avec les exigences de la DREAL. J' aurai toutefois souhaité aussi une prise en compte des recommandations d' EUROBATS ou de la SFPEM, lesquelles ne sont même pas référencées !



+ Sur les oiseaux, on peut relever des enjeux moyens pour plusieurs espèces nicheuses ou migratrices, ou les deux, et sensibles à l'éolien (cf. pages 82, 89 et 91 plus suivantes de l'EE), parmi lesquelles des rapaces (Busard des Roseaux, Faucon crécerelle, Hibou Moyen-duc) et le Goéland argenté. Malgré cela, aucune vraie mesure de réduction du risque de collision n'est proposée, même par mauvaise visibilité, alors qu'on se trouve en présence de machines dont le bas de pales ne serait qu'à 33 mètres de haut, dans 2 des options. Je préconise donc un arrêt séquentiel des éoliennes par absence de visibilité, au moins pour les périodes migratoires...

+ Pour les Chiroptères, j'ai bien noté les reculs des machines par rapport aux boisements (sous réserve de vérification de terrain, ce qui incombe aux locaux), il n'en reste pas moins que les enregistrements d'altitude ont repéré plusieurs espèces de haut vol sensibles à l'éolien, qui sont les Pipistrelles communes et de Kuhl / Nathusius, les Noctules de Leisler et communes et les Sérotines. Pour autant, aucune mesure de réduction n'est proposée, ce qui me scandalise : il est donc impératif d'imposer à BORALEX un bridage séquentiel de ses 5 machines, selon des conditions suffisamment strictes pour être efficaces (ex : absence de pluie, d'avril à novembre, toutes la durée de la nuit, vents < 8 m/sec, températures > 10°C).

Pour conclure, les différents points soulevés me conduisent à vous suggérer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, un "AVIS DEFAVORABLE" sur ce projet.

Je vous prie au final de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

**Avis du C.E** : l'auteur du courrier émet des récriminations quant aux modalités de consultation du dossier via le site internet de la Préfecture du Pas de Calais. Il est rappelé que l'enquête publique permet également une consultation du dossier format papier en Préfecture et en mairie d'Helfaut pendant les heures d'ouverture au public des services concernés, ainsi que pendant les permanences effectuées par le commissaire enquêteur. Les contributions longues et accompagnées de documents, peuvent être également faites par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie d'Helfaut siège de l'enquête.

Le projet du parc éolien d'Helfaut se situe effectivement en limite intérieure du parc naturel régional des caps et marais d'opale, un autre parc éolien en fonctionnement, celui de Remilly Wirquin se situe également à l'ouest du projet, au sein des limites du PNR.

En outre le projet situe les éoliennes à des distances variant de 800 à 1290 mètres des habitats les plus proches et pour satisfaire aux obligations légales en matière acoustique, le pétitionnaire a prévu la mise en place de plans de fonctionnement (bridage) en fonction des périodes et de la direction des vents.

L'option STE (serration) dont il est également fait mention dans le courriel, et qui consiste en des rajouts de pièces dentelées sur les pâles des éoliennes pour diminuer l'impact acoustique, a été évoqué avec le responsable projet de chez BORALEX et fera l'objet le cas échéant, d'une recommandation formulée par le C.E.

Les études et interventions sur le terrain ont été faites par des cabinets indépendants, notamment ATER ENVIRONNEMENT pour l'étude d'impact et l'évaluation

*environnementale, et par le cabinet ECHOSPHERE pour l'expertise naturaliste. Les propos tenus par l'auteur du courrier quant à ses doutes sur l'expérience professionnelle des intervenants de ces cabinets sur le terrain, ainsi que la qualification de « petites mains » sans compétence effectives, chargées des relevés, le sont sous son entière responsabilité.*

*Les recommandations de bridage séquentiel des 5 machines, également préconisées dans le courrier seront soumises à la société BORALEX.*

**Date: 22 mai 2019 à 07:28:32 UTC+2**

**Message:**

**N°29**

*Bonjour*

*Je ne comprends pas ce rejet de l'énergie éolienne très subjectif et irrationnel propre à la France.*

*J'ai l'impression de vivre dans un pays très conservateur et réfractaire à des solutions que d'autres pays ont su développer pour le bien de tous.*

*Cette résistance à l'évolution fait prendre de graves retards à la France.*

*Il est grand temps de réagir pour augmenter sensiblement toutes les techniques alternatives au nucléaire.*

*En France on n'a pas de pétrole ou d'uranium mais on a du vent!!!*

**Avis du C.E : Dont acte**

**Date: 22 mai 2019 à 09:49:03 UTC+2**

**Message:**

**N°30**

*Bonjour,*

*Petit message pour vous donner mon avis pour les éoliennes du site d'Helfaut.*

*En effet, ces éoliennes pourront permettre de produire de l'énergie verte, et leur présence ne me dérange absolument pas. C'est une bonne alternative aux centrales nucléaires, aux énergies qui viendront à disparaître.*

*Je ne pense pas que ces éoliennes soient dangereuses pour la santé, ni pour les animaux*

*Je dis OUI aux éoliennes*

**Avis du C.E : Dont acte**

**Date: 22 mai 2019 à 16:37:18 UTC+2**

**Message:**

**N°31**

*Je suis défavorable à l'implantation d'un champ éolien à Helfaut .*

*Notre région a déjà bien contribué et 5 éoliennes en plus sur Helfaut ça va dénaturer nos belles campagnes .*

*En plus, dans les médias de plus en plus sont démontrés les effets néfastes sur la santé des hommes mais aussi de nos chers animaux .*

*Celui qui est pour l'éolien rien ne l'empêche d'en planter un dans son jardin.*

**Avis du C.E : Dont acte**

**Date: 22 mai 2019 à 17:22:44 UTC+2**

**Message:**

**N°32**

*je suis contre le projet de ses eoliennes qui gaches nos belle campagnes qui part le bruit effrayent les animaux et aussi pour la sante*

**Avis du C.E : Dont acte**

**: 24 mai 2019 à 07:13:43 UTC+2**

**Message:**

**N°33**

*A l'attention du commissaire enquêteur (étude Boralex)*

*Bonjour,*

*Pour commencer je vais me présenter, je suis un jeune de 19 ans habitant le village d'Helfaut depuis un peu plus d'un an aujourd'hui, arrivant de la ville avec mes parents à la recherche de la tranquillité et de la nature mais aussi dans un objectif de fuire l'environnement industriel que nous avons fréquenté beaucoup trop longtemps. Nous avons donc trouvé cette maison qui correspondait parfaitement à nos attentes dans ce petit village au milieu de campagne avec une terrasse et un grand jardin nous offrant une vue panoramique sur les champs surplombés par l'horizon, vue panoramique qui ne tardera pas à se transformer en observatoire à gigantesque fleurs de métal d'après ce que nous avons appris quelques temps après l'achat de notre maison.*

*Quant à ma position par rapport à ce projet éolien, je suppose qu'elle paraît logique, j'y suis strictement opposé. Je dis NON à l'éolien mais OUI aux énergies renouvelables émergées de vraies réflexions.*

*Si certains pensent naïvement participer à la mise en place d'une énergie propre et durable je demande alors que soit appliqué le principe de précaution sur l'éolien, afin que les riverains vivant dans un rayon de 10km de ces monstres d'acier ne servent pas de cobayes en vu d'un prochain scandale sanitaire. Il faut tenir compte en priorité de l'HUMAIN et de son ENVIRONNEMENT. L'éolien génère aujourd'hui beaucoup trop de conflits, une énergie verte doit être fédératrice, apaiser et harmoniser l'Homme dans son environnement naturel sans lui nuire d'aucune façon. Et je ne pense pas qu'implanter 5 éoliennes en première ligne devant des habitations, devant de si beaux espaces naturels et*

agricoles dans un secteur où se trouvent déjà des dizaines et des dizaines d'éoliennes à plus de 20km à la ronde ne soit ni respectueux de la nature, du paysage et principalement de ses habitants et leur santé.

Les industriels comme les propriétaires de terrains ou les maires signant la mise en place de ces parcs éoliens n'y voient que leurs intérêts souvent privés, économiques ou politiques qui ceux-ci ne sont que de court terme. Rappelons que les élus, dès lors que leur intérêt moral ou matériel est en jeu, commettent un délit au regard de la loi s'ils participent, même de façon passive à l'adoption d'un choix sur une implantation de ce genre. Rappelons que le maire est au service de l'intérêt général et de celui de ses administrés, et ce au delà de l'horizon de son mandat et de bénéfices financiers à court terme; Et qu'à ce titre, il est tenu d'assurer leur sécurité sanitaire et morale, de veiller à la paisible jouissance de leur lieu de vie, à la qualité de leur environnement et au respect de leur espace privé.

Que le profit des uns ne se fasse pas au détriment des autres. Tout doit être en accord et en équilibre. Ayez une réflexion personnelle sur le sujet, ayez un sens critique, n'acceptez rien sans preuve concrètes ! D'autres pays mettent clairement en évidence l'effet néfaste des éoliennes pour la santé alors pourquoi n'en ferions-nous pas autant ?

**Avis du C.E :** Les nombreuses études effectuées, consultables en particulier sur les sites internet, émettent toutes des avis différents quant aux qualités, problèmes ou dangers émanant de l'énergie éolienne. Il semble que ces études soient adaptées aux convictions de chacun qui y puise matière à conforter une opinion déjà établie. Il me paraît donc difficile d'avoir un avis totalement positif ou négatif sur la question en fonction des intérêts et de la sensibilité propres à chacune des personnes concernées.

**Date: 23 mai 2019 à 20:25:49 UTC+2**

**Message:**

**N°34**

Je suis totalement contre ce projet sur Helfaut pour plusieurs raisons et en particulier suite à l'article paru dans l'INDEPENDANT ce jour : En fait, l'attrait pour la commune n'est que purement financier ! Comme il est souligné dans l'article : Les arguments de BORALEX pour la commune sont économiques et non écologiques.

Les Helfallois vont donc voir leur facture d'électricité baisser ? , leurs impôts aussi sans doute ?

L'éolien n'a pas sa place aux abords d' une petite commune dont la plaine borde d'autres communes : les votes aux conseils municipaux des villages environnants sont sans appel : ils sont contre , il y en a déjà de trop !!!

La région a suffisamment contribué dans l'éolien .

Enquête N° E 19000030/59

P.J DENIS Commissaire Enquêteur

*Place à d'autres énergies moins destructrices de paysages : des panneaux solaires sur les toits des bâtiments des villes, la méthanisation , la géothermie...*

*La campagne offre la possibilité de voir fleurir de magnifiques pavillons individuels, qui vont être gâchés par ces forêts d'acier , le patrimoine immobilier va en pâtir quoi qu'on en dise ; il faut savoir préserver de grands espaces vierges,verts qui constituent aussi un attrait touristique pour le panorama : plantons de vrais arbres !!*

*HELFAUT fait partie avec Blendecques, Racquinghem et Heuringhem de la Réserve Naturelle Régionale du Plateau des Landes ( Eden 62) , voisin de la Coupole d'Helfaut et de son Centre d'Astronomie, de la belle ville de ST OMER toute proche avec un patrimoine historique remarquable, les Marais Audomarois labellisés UNESCO sans parler d'autres trésors dans les communes environnantes .*

**NON AU PROJET D'HELFAUT !!!**

**Avis du C.E :** *Il est vrai qu'outre son intérêt écologique producteur d'énergie propre, l'éolien a également un intérêt économique pour les propriétaires, les communes, les communautés de communes et les régions qui accueillent les parcs éoliens.*

**Date: 23 mai 2019 à 21:10:05 UTC+2**

**Message:**

**N°35**

*Bien sûr, les éoliennes ne suffiront pas à remplacer le nucléaire. Bien sûr, elles entraîneront certaines nuisances.*

*Mais que veut-on pour demain ?*

*Dans une région où on met en avant les moulins à vent, on s'oppose aux éoliennes ? Sont-elles trop grandes, démesurées ? Mais c'est notre siècle qui est démesuré ! Ces éoliennes ne sont que le reflet d'un gigantisme qui va, qu'on le veuille ou non, avec le progrès.*

*Tout le monde a un smartphone, se soucie bien peu des ondes et voilà que ces éoliennes seraient dangereuses pour la santé car elles émettent à leur des sondes.*

*Personne à ma connaissance ne se mobilise pourtant dans le secteur pour lutter contre les ondes téléphoniques.*

*Nous disposons de peu d'énergies renouvelables et gratuites. Profitons-en.*

*Oui à cette énergie gratuite et renouvelable. Soyons SOLIDAIRES avec nos enfants, soyons SOLIDAIRES entre territoires. C'est par là que commence la transition énergétique.*

**Avis du C.E :** *des études scientifiques ont démontré que l'environnement naturel et les équipements électroménagers émettaient des ondes basses fréquence dans de plus fortes proportions que les éoliennes (cf Michel FRANGEUL Asso courant alternatif)*

**Date: 24 mai 2019 à 09:55:32 UTC+2**

**Message:**

**N°36**

*Bonjour,*

*je ne suis pas favorable à ce projet sur helfaut et ailleurs pour 3 raisons majeures*

*1) l'environnement.*

*2) la santé , bien prouvé que ces équipements détruisent beaucoup de corps vivants que se soit humains ou animaux à court terme ou long terme*

*3)la non rentabilité attendue sur la mise en place d'une énergie propre*

***Avis du C.E : En raison du coût du matériel, il est vrai que la notion de rentabilité immédiate est difficilement conciliable avec la production d'énergie d'origine éolienne.***

**Date: 24 mai 2019 à 16:41:57 UTC+2**

**Message:**

**N°37**

*En complément du courrier remis ce jour à Monsieur le commissaire enquêteur.*

*A l'attention de Monsieur Pierre-Jean Denis, Commissaire enquêteur*

*Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Helfaut*

**Date: 24 mai 2019 à 17:35:23 UTC+2**

**Message:**

**N°38**

*Bonjour,*

*Je suis totalement contre le projet éolien d'Helfaut pour différentes raisons:*

*Cette pollution visuelle déjà très intense dans notre région me désole.*

*Ces parcs trop présents détruisent notre cadre de vie.*

*On valorise toujours l'éolien mais à quel prix ? (nuisances démontrées mais ignorées).*

*On parle beaucoup de retomber financière, d'emplois, de tourisme (gros doutes!).....etc*

*Pourquoi ? et l'écologie dans tout cela ?*

*Boralex nous dit que l'impact lumineux et difficilement quantifiable pourtant ces lumières blanche et rouge sont bien persistantes et stressantes, le bruit peut être négligeable mais bien réel (paragraphe 6.2.1). Nos institutions disent STOP à l'éolien, Xavier Bertrand, la CAPSO et beaucoup d'élus de communes voisines, seul une poignée d'irréductible campe sur leurs positions.*

*Malgré toutes les enquêtes sur les répercussions possible de l'éolien sur la santé, on en voit de plus en plus c'est une invasion.*

*Boralex dit que l'impact cumulé pour la commune est difficilement mesurable mais que celui-ci est négatif sur la valeur des terrains et habitations (page67).*

*Ne pas oublié que les promoteurs éoliens ne sont rien d'autre que des entreprises qui ne s'intéressent qu'aux bénéfiques et ils n'ont que faire de l'avis des personnes.*

*La transition écologique ne passe pas que par l'éolien (panneaux photovoltaïque, barrages hydroélectrique ...).*

*Quel sera l'impact (néfaste forcément) sur l'écologie et les écosystèmes environnent lors de la constructions et implantations de ces monstres d'aciers et de bétons ?*

*Les factures d'électricités diminueront-elles ? Bien sur que NON*

*La tranquillité qui s'en soucie ? elle sera bien détruite pour longtemps.*

**Avis du C.E :** *Le commissaire enquêteur souhaite également que les factures d'électricité puissent diminuer dans un avenir proche.*

**Date: 24 mai 2019 à 18:26:10 UTC+2**

**Message:**

**N°39**

*Bonjour, JE SUIS CONTRE comme une majorité de citoyens qui, eux, n'osent pas ou ne savent pas s'exprimer. Outre que la campagne du Pas-de-Calais est déjà largement dégradée (voir région Fauquembergues, Fruges, Théroutanne etc..), l'implantation de nouvelles éoliennes à Helfaut ne peut être que néfaste pour la vie des habitants de la commune et de ceux des communes environnantes. Eux, d'ailleurs, ne bénéficieront aucunement des sommes versées. L'ARGENT N'EST PAS TOUT ! La santé, le bien-vivre sont les seules valeurs à prendre en compte. Messieurs les décideurs, pour le bien de la population helfalloise, DITES NON aux éoliennes d'Helfaut. Merci.*

**Avis du C.E :** *En cas d'approbation du projet, les communes environnantes ne bénéficieront pas comme Helfaut de retombées économiques directes, toutefois les sommes versées à la C.A.P.S.O (90.000 € pour ce seul projet) devraient en partie bénéficier à ces communes.*

**Date: 24 mai 2019 à 20:05:07 UTC+2**

**Message:**

**N°40**

*Saccageant l'environnement en défigurant les paysages, dévalorisant le foncier de nos habitations , les éoliennes sont par construction intermittentes, coûteuses et donc inefficaces. elles représentent même un risque sanitaire pour les riverains.*

*L'éolien est économiquement peu rentable. Il pollue et détruit les paysages. Il est surtout l'objet d'un lobby plus soucieux de l'argent public que de la nature.*

**Avis du C.E :** *Dont acte, ces observations ont déjà été traitées antérieurement*

**Date: 24 mai 2019 à 21:52:20 UTC+2**

Enquête N° E 19000030/59

P.J DENIS Commissaire Enquêteur

**Message:****N°41**

*Encore une fois on va défigurer notre belle campagne sans parler des effets néfastes sur les animaux.*

*Une pollution visuelle pour trop de riverains*

*On ne parle jamais de la dévalorisation de nos biens immobiliers , nous sommes venus habiter en campagne pour trouver une quiétude alors arrêter cela , nous allons recouvrir notre France d'éoliennes !!!!*

*Je pense qu'il y d'autres solutions tout aussi écologique , je ne citerais que l'usine marémotrice de la rance .*

*Tout cela est encore une fois une affaire de profit a n'importe quel "prix".*

*Alors je dis NON , et si le projet se réalise je quitterais le Pas de calais dès que possible .*

*En espérant que mon message vous fera réfléchir a ce que nous allons laisser a nos enfants , UNE FRANCE DÉFIGURER*

***Avis du C.E : Dont acte, ces observations ont déjà été traitées antérieurement***

***Le commissaire enquêteur a pris acte de toutes les observations tant favorables que défavorables au projet éolien présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl.***

#### **4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL**

Cette enquête se caractérise par une participation relativement importante de la population du secteur concerné par l'implantation d'un parc de cinq éoliennes présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl.

Les modalités de publicité légales, les actions de présentation, de concertation et d'informations préalables, ont contribué à ce que l'enquête suscite de nombreuses visites, observations et commentaires du public, inscrits sur le registre d'enquête, adressés par courrier ou formulés sur le site internet dédié à l'enquête publique.

## **5 ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **5.1 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ PETITIONNAIRE**

Un procès verbal de synthèse reprenant les observations formulées dans le registre d'enquête a été remis par le commissaire enquêteur le 29 mai 2019 à M. Arthur BUIRETTE représentant la société BORALEX HELFAUT Sarl

Le 13 juin 2019, la société BORALEX HELFAUT Sarl a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Dans ce mémoire, la société a répondu de façon exhaustive aux observations du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur (annexe 11)



## 5.2 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le déroulement de l'enquête publique visant l'implantation et l'exploitation du Parc éolien de la société BORALEX HELFAUT Sarl sur le territoire de la commune de Helfaut dans le département du Pas de Calais, a été conforme aux dispositions et prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier présenté par la société pétitionnaire, était complet, de bonne qualité et a donné lieu à un avis tacite émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les conditions de réception du public ainsi que la coopération avec la mairie de Helfaut et le pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de mener à bien cette enquête en toute indépendance et impartialité afin d'émettre un avis quant à la demande d'autorisation d'exploitation du parc éolien présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl.

Le 23 juin 2019

Le Commissaire enquêteur  
Pierre-Jean DENIS



